



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	27

Date de la convocation

18 mars 2021

Date d'affichage

18 mars 2021

Délibération n° D 2021-006

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le 31 MARS 2021

ID : 081-218102739-20210325-D2021_006-DE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars,

à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, C. ROUQUET, Adjoint, P.E. DAUZATS, P. CASTAGNÉ, D. BONNAFOUS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOBEL, P. PERES, O. MARCHAL, N. SERRES, S. ARCOUCEL, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL.

Absents excusés : V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à M. MARSAL) J. GULMANN (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), F. DUARTE (pouvoir à S. ARCOUCEL), V. ORLANDINI (pouvoir à G. GRIBOUVAL), G. MARTY (pouvoir à P. CASTAGNÉ), Anaïs BONNET (pouvoir à N. SERRES), A. VRIGNEAU (pouvoir à D. MALBREL), L. DORI-LASTERE (F. PAULIN)

Secrétaire de séance : Mme Olivia BRICLOT

Objet : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du Budget Principal de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020, est arrêté en dépenses budgétaires à la somme de 2.747.031,13 € et en recettes budgétaires à la somme de 3.344.320,14 €, non compris les soldes de l'exercice 2019 ; il dégage donc un excédent réalisé de 597.289,01 € au titre de l'exercice 2020 (62.936,02€ en excédent d'investissement et 534.352,99€ en excédent de fonctionnement).

Ce résultat budgétaire cumulé à l'excédent dégagé en 2019, qui s'établissait à 782.623,01 €, après déduction de la part affectée à l'investissement, soit 380.000,00 €, aboutit à un excédent global de clôture pour 2020 de 1.011.059,90 € se ventilant ainsi :

- 139.277,96 € en section d'investissement,
- 871.781,94 € en section de fonctionnement.

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2020.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSIDERANT que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été régulièrement portées,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITÉ**

**(6 abstentions : Mmes V. ORLANDINI, D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)**

- **APPROUVE**, le compte de gestion 2020 du budget principal ;
- **DECLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **DEMANDE** à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :
.....N E A N T.....

Date d'affichage : 31 MARS 2021

Acte ayant acquis caractère exécutoire
à la date du : 31 MARS 2021
SAIX, le 31 MARS 2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 25 mars 2021
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



**SAIX -
BUDGET PRINCIPAL
COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2020**

PRÉSENTÉ À
M le directeur départemental des finances
publiques

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Claude QUEYGLAS

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2020 AU 26/01/2021

081030 TRES. PUYLAURENS

Population 3622
Nomenclature M14 sup égal 3500h et inf 10000h
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	39
1 Balance des comptes	Etat III-1 40
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 72
4EME PARTIE : Page des signatures	73

Résultats budgétaires de l'exercice

41000 - SAIX -

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 230 152,94	2 498 545,00	4 728 697,94
Titres de recette émis (b)	1 097 039,29	2 247 846,15	3 344 885,44
Réductions de titres (c)		565,30	565,30
Recettes nettes (d = b - c)	1 097 039,29	2 247 280,85	3 344 320,14
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 230 152,94	2 498 545,00	4 728 697,94
Mandats émis (f)	1 042 693,27	1 720 019,92	2 762 713,19
Annulations de mandats (g)	8 590,00	7 092,06	15 682,06
Depenses nettes (h = f - g)	1 034 103,27	1 712 927,86	2 747 031,13
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	62 936,02	534 352,99	597 289,01
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le . 31 MARS 2021

ID : 081-218102739-20210325-D2021_006-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

41000 - SAIX -

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	76 341,94		62 936,02		139 277,96
Fonctionnement	706 281,07	380 000,00	534 352,99	11 147,88	871 781,94
TOTAL I	782 623,01	380 000,00	597 289,01	11 147,88	1 011 059,90
II - Budgets des services à caractère administratif					
48100-LOT DU FAUBOURG-SAIX					
Investissement	11 147,88			-11 147,88	
Fonctionnement	11 147,88			-11 147,88	
 Sous-Total	11 147,88			-11 147,88	
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
45000-ASST SAIX - Investissement	265 331,41		-27 915,01		237 416,40

dissolution du budget lotissement 48100 et intégration des soldes comptables dans le budget principal 41000

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le **31 MARS 2021**

ID : 081-218102739-20210325-D2021_006-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	27

Date de la convocation

18 mars 2021

Date d'affichage

18 mars 2021

Délibération n° D 2021-007

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le 31 MARS 2021

ID : 081-218102739-20210325-D2021_007-DE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars,

à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, C. ROUQUET, Adjoint, P.E. DAUZATS, P. CASTAGNÉ, D. BONNAFOUS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, N. SERRES, S. ARCOUTEL, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL.

Absents excusés : V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à M. MARSAL) J. GULMANN (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), F. DUARTE (pouvoir à S. ARCOUTEL), V. ORLANDINI (pouvoir à G. GRIBOUVAL), G. MARTY (pouvoir à P. CASTAGNÉ), Anaïs BONNET (pouvoir à N. SERRES), A. VRIGNEAU (pouvoir à D. MALBREL), L. DORI-LASTERE (F. PAULIN)

Secrétaire de séance : Mme Olivia BRICLOT

Objet : BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du Budget annexe "Assainissement" et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020, est arrêté en dépenses budgétaires à la somme 796.131,40 € et en recettes budgétaires à la somme de 861.677,78 €, non compris les soldes de l'exercice 2019 ; il dégage donc un excédent réalisé de 65.546,38 € au titre de l'exercice 2020 (27.915,01 € déficit d'investissement et 93.461,39 € en excédent d'exploitation).

Ce résultat budgétaire cumulé à l'excédent dégagé en 2019, qui s'établissait à 389.505,34 €, après déduction de la part affectée à l'investissement pour un montant de 50.000,00 €, aboutit à un excédent global de clôture pour 2020 de 405.051,72 €, se ventilant ainsi :

- 237.416,40 € en excédent d'investissement,
- 167.635,32 € en excédent d'exploitation.

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2020.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSIDERANT que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été régulièrement portées,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITÉ
(6 abstentions : Mmes V. ORLANDINI, D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 du budget annexe « Assainissement » ;
- **DECLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **DEMANDE** à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :
.....N E A N T.....

Date d'affichage : 31 MARS 2021

Acte ayant acquis caractère exécutoire
à la date du : 31 MARS 2021
SAIX, le 31 MARS 2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 25 mars 2021
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



ASST SAIX -
BUDGET RATTACHÉ À AUTONOMIE FI

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2020

PRÉSENTÉ À
M le directeur départemental des finances
publiques

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Claude QUETGLAS

081030 TRES. PUYLAURENS

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2020 AU 25/01/2021

Nomenclature M49
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	34
1 Balance des comptes	Etat III-1 35
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 46
4EME PARTIE : Page des signatures	47

Résultats budgétaires de l'exercice

45000 - ASST SAIX -

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RÉCETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	950 331,41	247 673,93	1 198 005,34
Titres de recette émis (b)	634 225,00	227 452,78	861 677,78
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	634 225,00	227 452,78	861 677,78
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	950 331,41	247 673,93	1 198 005,34
Mandats émis (f)	662 140,01	133 991,39	796 131,40
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	662 140,01	133 991,39	796 131,40
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	27 915,01	93 461,39	65 546,38
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le **31 MARS 2021**

ID : 081-218102739-20210325-D2021_007-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

45000 - ASST SAIX -

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial ASST SAIX - Investissement Fonctionnement	265 331,41 124 173,93 389 505,34	50 000,00 50 000,00 50 000,00	-27 915,01 93 461,39 65 546,38		237 416,40 167 635,32 405 051,72
Sous-Total	389 505,34	50 000,00	65 546,38		405 051,72
TOTAL III	389 505,34	50 000,00	65 546,38		405 051,72
TOTAL I + II + III					405 051,72

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le 31 MARS 2021

ID : 081-218102739-20210325-D2021_007-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	27

Date de la convocation
18 mars 2021
Date d'affichage
18 mars 2021

Délibération n° D 2021-008

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 31 MARS 2021
ID : 081-218102739-20210325-D2021_008-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars,

à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, C. ROUQUET, Adjoint, P.E. DAUZATS, P. CASTAGNÉ, D. BONNAFOUS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, N. SERRES, S. ARCOUTEL, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL.

Absents excusés : V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à M. MARSAL) J. GULMANN (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), F. DUARTE (pouvoir à S. ARCOUTEL), V. ORLANDINI (pouvoir à G. GRIBOUVAL), G. MARTY (pouvoir à P. CASTAGNÉ), Anaïs BONNET (pouvoir à N. SERRES), A. VRIGNEAU (pouvoir à D. MALBREL), L. DORI-LASTERE (F. PAULIN)

Secrétaire de séance : Mme Olivia BRICLOT

Objet : BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT DU FAUBOURG" - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

Vu la délibération n° D2020-013 le 27 février 2020 décidant la clôture du lotissement du Faubourg ;

Il est constaté sur le Compte de Gestion 2020 du Budget du Lotissement du Faubourg, établi par le receveur, clôture ce budget ;

Conformément à la délibération n° D2020-013, l'excédent de fonctionnement a été transféré sur le budget principal en 2020 pour un montant total de 11.147.88 €.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'approuver le Compte de Gestion du Lotissement du Faubourg ;

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2020 du budget du Lotissement du Faubourg ;
- **DECLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **DEMANDE** à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :
.....N E A N T.....

Date d'affichage : 31 MARS 2021

Acte ayant acquis caractère exécutoire
à la date du : 31 MARS 2021
SAIX, le 31 MARS 2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

SAÏX, le 25 mars 2021
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



LOT DU FAUBOURG-SAIX BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2020

PRÉSENTÉ À
M le directeur départemental des finances
publiques

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Claude QUETGLAS

081030 TRES. PUYLAURENS

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2020 AU 30/04/2020

Population 3491
Nomenclature M14 entre 500h et 3500h
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	34
1 Balance des comptes	Etat III-1 35
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 37
4EME PARTIE : Page des signatures	38

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

48100 - LOT DU FAUBOURG-SAIX

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif LOT DU FAUBOURG-SAIX Investissement Fonctionnement	11 147,88 11 147,88 11 147,88			-11 147,88 -11 147,88 -11 147,88	
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	11 147,88			-11 147,88	

dissolution du budget lotissement 48100 et intégration des soldes comptables dans le budget principal 41000

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le 31 MARS 2021

ID : 081-218102739-20210325-D2021_008-DE

Résultats budgétaires de l'exercice

48100 - LOT DU FAUBOURG-SAIX

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)			
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)			
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le 31 MARS 2021

ID : 081-218102739-20210325-D2021_008-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	26

Date de la convocation

18 mars 2021

Date d'affichage

18 mars 2021

Délibération n° D 2021-009

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CO
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le 31 MARS 2021

ID : 081-218102739-20210325-D2021_009-DE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, C. ROUQUET, Adjoint, P.E. DAUZATS, P. CASTAGNÉ, D. BONNAFOUS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, N. SERRES, S. ARCOUTEL, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL.

Absents excusés : V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à M. MARSAL) J. GULMANN (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), F. DUARTE (pouvoir à S. ARCOUTEL), V. ORLANDINI (pouvoir à G. GRIBOUVAL), G. MARTY (pouvoir à P. CASTAGNÉ), Anaïs BONNET (pouvoir à N. SERRES), A. VRIGNEAU (pouvoir à D. MALBREL), L. DORI-LASTERE (F. PAULIN)

Secrétaire de séance : Mme Olivia BRICLOT

Objet : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter avant le 30 juin de l'année N, le compte administratif de l'année N-1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu les délibérations en date du 30 juillet 2020, du 22 octobre 2020, approuvant respectivement le budget primitif de l'exercice 2020 et la décision modificative n°1,

Vu les conditions d'exécution du budget 2020,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Considérant que M. Jacques ARMENGAUD, Maire de Saïx, a exécuté le budget de la Commune, et s'est retiré pour laisser la présidence à M. Gilles DEFOULOUNOUX pour le vote du compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 mars 2021,

Le compte administratif 2020 fait apparaître un montant total de dépenses de 2.747.031,13 € pour un montant total de recettes de 3.758.091,03 €, reprise des résultats antérieurs inclus. Il convient de rappeler que le compte administratif 2019 a été voté pour un montant total de dépenses de 2.499.752,76 € et pour un montant total de recettes de 3.282.375,77 €.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

SECTION	DEPENSES de l'exercice 2020	RECETTES de l'exercice 2020	RESULTATS 2020	RESULTATS reportés de l'exercice 2019	Résultats à affecter au BP 2021
Fonctionnement	1 712 927,86 €	2 247 280,85 €	534 352,99 €	337 428,95 €	871 781,94 €
Investissement	1 034 103,27 €	1 097 039,29 €	62 936,02 €	76 341,94 €	139 277,96 €
TOTAL	2 747 031,13 €	3 344 320,14 €	597 289,01 €	413 770,89 €	1 011 059,90 €

L'excédent de clôture, d'un montant de 1.011.059,90 €, se décompose comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement de 871.781,94 €
- Excédent de la section d'investissement de 139.277,96 €

Les restes à réaliser au 31 décembre 2020 présentent un déficit de 200.363 € pour un montant de 700.158 € en dépenses et de 499.795 € en recettes.

La répartition, en incluant les restes à réaliser est donc la suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement y compris le résultat n-1	1 712 927,86 €	2 584 709,80 €	871 781,94 €
Investissement y compris le résultat n-1	1 034 103,27 €	1 173 381,23 €	139 277,96 €
Reste à Réaliser	700 158,00 €	499 795,00 €	-200 363,00 €
TOTAL avec RAR	3 447 189,13 €	4 257 886,03 €	810 696,90 €

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de 810.696,90 €.

Après constatation du résultat lors de l'approbation du compte administratif, l'excédent de fonctionnement fera l'objet d'une décision d'affectation pour une exécution budgétaire sur l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif du Budget Principal pour l'exercice 2020 arrêté en mouvements budgétaires à :

- En dépenses 2.747.031,13 €
- En recettes 3.758.091,03 €

Monsieur le Maire sort de la salle.

Sous la Présidence de Gilles DEOULOUNOUX, il est procédé au vote du CA 2020.

**CET EXPOSÉ ENTENDU,
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ
(6 contres : Mmes V. ORLANDINI, D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :
 - En dépense à la somme de 2.747.031,13 €
 - En recette à la somme de 3.758.091,03 €
 - L'état des restes à réaliser en dépense à 700.158 € et en recette à 499.795 €.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Date d'affichage : 31 MARS 2021

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du : 31 MARS 2021
SAIX, le 31 MARS 2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 25 mars 2021

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



Fiche n° 12
Annexe n° 1

BORDEREAU DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

A adresser en Préfecture ou en Sous-Préfecture (selon l'arrondissement)

A remplir par la collectivité en 1 exemplaire et à annexer aux documents transmis en format papier ou en dématérialisé

NOM DE LA COLLECTIVITÉ : COMMUNE DE SAIX
A SAIX , le 28/03/2021
Signature et cachet

Observations éventuelles de la collectivité :

NATURE DES DOCUMENTS	PRINCIPAL	CCAS	EAU	ASSAINISSEMENT	LOTISSEMENT	AUTRES BUDGETS ANNEXES : à préciser
Budget primitif Année 2021	X			X		
Délibération de vote du budget primitif	X			X		
Pages de signatures du budget primitif (pour les envois en dématérialisé)	X			X		
Compte administratif Année 2020	X			X		
Délibération d'approbation du compte administratif	X			X		
Pages de signatures du compte administratif (pour les envois en dématérialisé)	X			X		
Etat des restes à réaliser	X			X		
Délibération d'affectation des résultats	X			X		
Extrait du compte de gestion (Etats II1 et II 2)	X			X		
Délibération d'approbation du compte de gestion	X			X		
Note de présentation brève et synthétique à annexer au budget primitif et au compte administratif	X			X		

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le

31 MARS 2021

ID : 081-218102739-20210325-D2021_009-DE

Note de présentation des comptes administratifs 2020 Commune de Saix

Le Conseil municipal doit voter le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes.

Compte administratif BUDGET DE LA COMMUNE 2020

Le compte administratif 2020 fait apparaître un montant total de dépenses de 2.747.031,13 € pour un montant total de recettes de 3.758.091,03 €, reprise des résultats antérieurs inclus. Il convient de rappeler que le compte administratif 2019 a été voté pour un montant total de dépenses de 2.499.752,76 € et pour un montant total de recettes de 3.282.375,77 €.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

SECTION	DEPENSES de l'exercice 2020	RECETTES de l'exercice 2020	RESULTATS 2020	RESULTATS reportés de l'exercice 2019	Résultats à affecter au BP 2021
Fonctionnement	1 712 927,86 €	2 247 280,85 €	534 352,99 €	337 428,95 €	871 781,94 €
Investissement	1 034 103,27 €	1 097 039,29 €	62 936,02 €	76 341,94 €	139 277,96 €
TOTAL	2 747 031,13 €	3 344 320,14 €	597 289,01 €	413 770,89 €	1 011 059,90 €

L'excédent de clôture, d'un montant de 1.011.059,90 €, se décompose comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement de 871.781,94 €
- Excédent de la section d'investissement de 139.277,96 €

Les restes à réaliser au 31 décembre 2020 se présentent de la façon suivante :

- En dépenses d'investissement : 700.158 €
- En recettes d'investissement : 499.795 €

La répartition, en incluant les restes à réaliser est donc la suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement y compris résultat n-1	1 712 927,86 €	2 584 709,80 €	871 781,94 €
Investissement y compris résultat n-1	1 034 103,27 €	1 173 381,23 €	139 277,96 €
Reste à Réaliser	700 158,00 €	499 795,00 €	-200 363,00 €
TOTAL avec RAR	3 447 189,13 €	4 257 886,03 €	810 696,90 €

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de 810.696,90 €.

I. FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses

Les dépenses totales baissent de 10,24 % (- 195k€) entre 2019 et 2020 avec un montant de 1.712.927,86 €.

a) Charges à caractère général (chapitre 011) :

Ces charges connaissent une diminution de 16,56 % (- 98k€) par rapport au CA 2019 qui s'explique par les mesures prises face à la crise de la Covid-19 notamment annulation des festivités et des sorties scolaires, la fermeture de la cantine scolaire pendant 4 mois, la forte baisse d'utilisation des installations sportives qui a engendré corrélativement une baisse des charges courantes (fluides).

b) Dépenses de personnel (chapitre 012) : 989.011,24 €

Ce poste de dépenses connaît une baisse de 7,04 % (- 75k€) par rapport au CA 2019, dues principalement au transfert des services Application Droit des Sols (ADS), ressources humaines facturés par la Communauté des Communes Sor et Agout au chapitre 011 (- 30k€) et la situation sanitaire.

c) Autres charges courantes (chapitre 65) : 194.752,82 €

La diminution de ces charges en 2020 est de 2,68 % (- 5k€) par rapport au CA 2019 due.

d) Charges financières (chapitre 66) : 13.398,60 €

Ces charges sont en baisse de 17,65 % (- 3k€) par rapport au CA 2019 compte tenu de la baisse du remboursement des intérêts.

e) Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 17.079,48 €

Ce chapitre concerne les indemnités d'annulation du marché de travaux de construction d'une supérette et la prise en charge des obsèques d'une personne dépourvues de ressources suffisantes.

f) Opérations d'ordre au profit de l'investissement : 4.521,00 €

Rappel : Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

Le chapitre 042 « opération d'ordre – transfert entre section » retrace les amortissements de biens et travaux, et permet l'autofinancement d'une partie des dépenses de la section d'investissement pour un montant de 4.521 €.

2. Les recettes

Les recettes de fonctionnement perçues sont en légère diminution de 1,15 % (- 30k€) entre les exercices 2019 et 2020, pour un montant total de 2.584.709,80 en 2020.

a. Excédent de fonctionnement reporté (002) : 337.428,95 €

Il s'agit de l'excédent 2019 de la section de fonctionnement reporté sur le budget 2020.

b. Les produits des services (chapitre 70) : 64.228,04 €

La crise sanitaire a eu des répercussions importantes sur les finances de la Commune notamment avec une forte baisse des recettes de - 46,78 % due essentiellement à la fermeture des cantines municipales pendant 4 mois et une baisse de la fréquentation des enfants à la cantine au cours du dernier trimestre suite à la mise en place par le gouvernement du télétravail pour leurs parents (- 52k€). Toutefois les dépenses de fonctionnement ont connu aussi en parallèle une diminution importante.

c. Impôts et taxes (chapitre 73) : 1.432.063,11 €

Ces recettes augmentent légèrement de 1,76% (+ 25k€)

Contributions directes : 1.106.952 €

Le montant des contributions directes est en hausse + 2,04 % (+ 22k€). Les taux n'ont pas été augmentés en 2020.

d. Les dotations/participations (chapitre 74) : 655.675,70 €

Dotations Globales de Fonctionnement (DGF) : 290.854 €

La DGF augmente de 1.22 % (+ 4k€) par rapport au CA 2019.

Dotations de péréquation verticale : 206.678 €

- La dotation de solidarité rurale : 136.817 € soit une augmentation de 11,22 %
- La Dotation Nationale de Péréquation : 69.861 € soit une baisse de 7,77 %

Subventions diverses : 218.900 €

- FCTVA pour les dépenses d'entretien des bâtiments communaux et de la voirie de l'année n-2 : 1.200,75 €
- Aides de l'Etat pour les emplois aidés : 1.255,77 €
- Subventions de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse : 93.157,10 € soit une baisse de 25,41 % (- 32k€). L'année 2020 revêt un caractère totalement inédit et exceptionnel à cause de la crise sanitaire du Covid-19, la Caisse d'Allocations Familiales a décidé de maintenir le financement de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Les allocations compensatrices d'exonérations fiscales : 60.613 €

Elles regroupent l'ensemble des allocations versées par l'Etat pour compenser sa politique d'exonération fiscale. Elles augmentent de 5,36 % (+ 3k€).

e. Autres produits de gestion (chapitre 75) : 36.862,02 €

Cette recette correspond uniquement aux revenus des locatifs. Au vu de la crise sanitaire, il n'y a pas eu de location de salle municipale.

f. Atténuations de charges (chapitre 013) : 29.061,09 €

Ces recettes correspondent à des remboursements d'indemnités journalières de notre assureur « Garanties statutaires » (15.018,71 €) et de la CPAM (12.172,11 €) et remboursement de cotisations (1.314,67 €). L'Etat a remboursé une partie des dépenses du personnel affecté au service scolaire pendant le premier confinement.

g. Produits exceptionnels (chapitre 77) : 5.127,23 €

Ce poste de recette, par définition non pérenne, correspond à des remboursements divers (assurances, fournisseurs d'énergies, etc.), ainsi qu'à la reprise de matériel.

h. Opération d'ordre transfert entre sections (chapitre 042) : 24.261,03 €

Cette recette correspond à la valorisation des travaux réalisés en régie sur le patrimoine communal. La contrepartie de cette recette apparaît en dépenses d'investissement au chapitre « 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

II. INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'établit en dépenses à 1.034.103,27 € soit une augmentation de 74,82% (+ 443k€) par rapport au CA 2019 et en recettes à la somme de 1.173.381,23 € soit une augmentation de 75,69 % (+ 506k€) par rapport au CA 2019.

1. Les dépenses

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour 24.261,03 € et en opérations réelles pour 1.009.842,24 €.

Rappel : Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

a. Solde d'exécution négatif de 2019 reporté en 2020 (D 001) : 0 €

b. Immobilisations incorporelles (chapitre 20) : 4.042,20 €

Ce chapitre concerne des dépenses dans le domaine du numérique (acquisitions de logiciels et licences diverses pour le fonctionnement des services).

c. Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 130.316,59 €

Les crédits inscrits correspondent à divers travaux et achats, dont entre autres :

- Rénovation Hôtel de Ville (6.408 €)
- Rénovation bâtiments scolaires (1.674 €)
- Travaux réfection du bardage de la salle polyvalente Elie Castelle (17.288,74 €)
- Travaux de construction des vestiaires de rugby au stade Bruno Cartier (35.250 €)
- Travaux de rénovation des 3 tableaux Chartreux (9.375 €)
- Acquisition d'un véhicule pour les services administratifs (10.162,13 €)
- Acquisition de matériel et outillage incendie (701,40 €) : acquisition extincteurs divers bâtiments communaux
- Acquisitions diverses : matériels de bureau et informatique (1.683,70 €), autres (37.521,25 € : outils et matériels pour les services techniques, matériels de sports, etc...)

d. Immobilisation en cours (chapitre 23) : 753.143,39 €

Les crédits prévus correspondent notamment aux opérations suivantes :

- Travaux de requalification du Bourg Centre – 1^{ère} tranche y compris maîtrise d'œuvre (488.476,03 €)
- Travaux de butonnage des murs de soutènement de la place du 14 juillet (143.231,44 €)
- Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une supérette y compris diverses missions, études (30.773,14 €).
- Travaux réseau pluvial chemin des vignes (76.030,44 €)
- Travaux de signalisation (9.700,70 €)

e. Emprunts (chapitre 16) : 104.072,74 €

La dépense correspond au remboursement du capital des emprunts mobilisés soit une hausse de 35,94 % (+ 28k€) par rapport à 2019, suite à un emprunt contracté de 500.000 € pour financer les travaux de requalification du Bourg Centre – 1^{ère} tranche.

f. Opération d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) : 24.261,03 €

Cette dépense correspond à la valorisation des travaux réalisés en régie sur le patrimoine communal. La contrepartie de cette dépense apparaît en recette de fonctionnement au chapitre « 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

g. Opération patrimoniale (chapitre 041) : 0 €

h. Les restes à réaliser : 700.158 €

Total des restes à réaliser au chapitre 20 : 6.780 €

- Article 2031 : Frais d'études : Diagnostic solidité mur de l'église de Saix 325,00 €
- Article 2051 : concessions, droits similaires : acquisition logiciel pour le service de l'Etat Civil 6.455,00 €

Total des restes à réaliser au chapitre 204 : 15.688,00 €

- Article 204171 : Subventions d'équipement aux organismes publics : SDET 14.438,00 €
- Article 20422 : subventions d'équipement : MJC de 2018 1.250,00 €

Total des restes à réaliser au chapitre 21 : 225.935,00 €.

Dont notamment :

- Article 21318 : travaux pour la construction des vestiaires stade Bruno Cartier 147.515,00 €
- Article 2138 : travaux mise aux normes électriques de l'église de Longuegineste 6.116,00 €
- Article 21534 : travaux d'électrification (travaux de requalification du Bourg Centre, éclairage public, etc.) 48.132,00 €
- Article 2183 : acquisition d'un serveur 24.172,00 €

Total des restes à réaliser au chapitre 23 : 451.755,00 €.

Dont notamment :

- Article 2315 : travaux divers : 451.755,00 €

Ces restes à réaliser correspondent aux travaux de requalification du Bourg Centre (433.879 €), travaux de la voie douce le long de la route nationale 125 (17.876 €)

2. Les recettes

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour 4.521 € et en opérations réelles pour 1.092.518,29 €.

a) Dotation, fonds divers, réserve (chapitre 10) : 534.054,68 €

La Taxe d'Aménagement perçue et de 74.314,63 €. La dotation du fond de compensation de la TVA pour un montant de 79.740,05 € soit + 49 % (+ 26k€) par rapport à 2019.

b) Subvention d'investissement (chapitre 13) : 58.463,61 €

Ces subventions ont essentiellement été versées au titre des opérations suivantes : travaux de requalification du Bourg Centre (Etat), rénovation des 3 tableaux Chartreux (CR, CD et DRAC).

- Le Département (Fonds de Développement Territorial) pour 2.040 €
- L'Etat (DSIL) pour 50.166,30 €
- La Régional (DRAC) pour 3.262,50 €

Recettes non perçues : total des restes à réaliser : 499.795,00 €

- **Article 13151** : subvention de la Communauté des Communes Sor et Agout (CCSA) pour les travaux de construction des vestiaires de rugby au stade Bruno Cartier (47.128 €)
- **Article 1322** : subventions du Conseil Régional pour les travaux de requalification du Bourg Centre (120.000 €), restauration des tableaux chartreux (2.858 €)
- **Article 1323** : subventions du Conseil Départemental pour les travaux de requalification du Bourg Centre (131.000 €)
- **Article 1341** : subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de construction des vestiaires de rugby au stade Bruno Cartier (50.754 €)
- **Article 1347** : subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de requalification du Bourg Centre (148.055 €)

c) Emprunt et dettes assimilées (chapitre 16) : 0 €

d) Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement (chapitre 040) : 4.521,00 €

Le chapitre 040 « opération d'ordre – transfert entre section » retrace les amortissements de biens et travaux, et permet d'autofinancer une partie des dépenses d'investissement pour un montant de 4.521 €.

e) Opération patrimoniale (chapitre 041) : 0 €

**Compte administratif
 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2020**

Le compte administratif 2020 fait apparaître un montant total de dépenses de 796.131,40 € pour un montant total de recettes de 1.201.183,12 €, reprise des résultats antérieurs inclus.

Il convient de rappeler que le compte administratif 2019 a été voté pour un montant total de dépenses de 288.408,56 € et pour un montant total de recettes de 677.913,90 €.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

	DEPENSES de l'exercice 2020	RECETTES de l'exercice 2020	RESULTATS 2020	Résultats reportés de l'exercice 2019	Résultats à affecter au BP 2021
Fonctionnement	133 991,39 €	227 452,78 €	93 461,39 €	74 173,93 €	167 635,32 €
Investissement	662 140,01 €	634 225,00 €	-27 915,01 €	265 331,41 €	237 416,40 €
TOTAL de l'exercice 2020	796 131,40 €	861 677,78 €	65 546,38 €	339 505,34 €	405 051,72 €

L'excédent de clôture est donc de **405.051,72 €** et se décompose comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement de **167.635,32 €**
- Excédent de la section d'investissement de **237.416,40 €**

Les restes à réaliser au 31 décembre 2020 se présentent de la façon suivante :

- En dépenses d'investissement : **54.937 €**
- En recettes d'investissement : **0 €**

La répartition, en incluant les restes à réaliser est donc la suivante :

Sections	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Exploitation de l'exercice 2020 y compris résultat n-1	133 991,39 €	301 626,71 €	167 635,32 €
Investissement de l'exercice 2020 y compris résultat n-1	662 140,01 €	899 556,41 €	237 416,40 €
Reste à réaliser 2019	54 937,00 €	- €	- 54 937,00 €
TOTAL de l'exercice 2020 (réalisations + Reste à réaliser)	851 068,40 €	1 201 183,12 €	350 114,72 €

Les résultats du compte administratif sont explicités ci-après.

I. EXPLOITATION

1. Les dépenses

Les dépenses de la section de fonctionnement diminuent de 11,33 % par rapport au CA 2019 et s'élèvent à **133.991,39 €**, et se décomposent en opérations d'ordre pour **84.225 €** et en opérations réelles pour **49.766,39 €**.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 34,23 % (- 26€) par rapport au réalisé 2019. Cela s'explique principalement par :

- La revalorisation du mode de calcul de la redevance d'assainissement collectif versée à la Communauté des Communes Sor et Agout pour le traitement des eaux usées des communes de Saix et Sémalens à la station d'épuration de Graboulas.

- L'ensemble de ces coûts peut donc varier à la hausse comme à la baisse d'années techniques à réparer mais également des aléas météorologiques.

a. Charges à caractère général (chapitre 011) : 30.551,86 €

Ces dépenses comprennent les acquisitions de fournitures et de prestations de services pour l'entretien du réseau, elles baissent de 53,05 % (- 27k€) par rapport au CA 2019.

b. Charges de personnel (chapitre 012) : 4.448,37 €

Ce chapitre baisse de 9,41 % par rapport à l'année précédente. Il correspond au remboursement au budget principal des dépenses de personnel pour l'entretien des réseaux d'assainissement. Cette mise à disposition est équivalente à 0,44 ETP en 2020.

c. Charges financières (chapitre 66) : 14.766,16 €

Ce chapitre correspond au paiement des intérêts des emprunts.

d. Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 0 €

e. Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement : 84.225,00 €

Le chapitre 042 « opération d'ordre – transfert entre section » retrace les amortissements de biens et travaux, et permet d'autofinancer une partie des dépenses d'investissement pour un montant de 84.225 €.

Rappel : Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

2. Les recettes

Les recettes de la section de fonctionnement augmentent de 14,47 % par rapport au CA 2019 et s'élèvent à 227.452,78 €. Elles se décomposent en opérations d'ordre pour 18.765 € et en opérations réelles pour 208.687,78 €.

a. Excédent d'exploitation reporté de 2019 (R002) 74.173,93 €

Cette recette correspond à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019.

b. Vente de produits fabriqués, prestations (chapitre 70) : 205.929,21 €

Ce chapitre correspond au produit :

- De la redevance d'assainissement (part fixe et abonnement) pour 147.794,21 €, en baisse de 14,28 % par rapport au CA 2019
- De la Participation pour Assainissement Collectif : pour 2020, une forte augmentation de la prime de raccordement au réseau (+ 50k€).

c. Opération d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) : 18.765,00 €

Il s'agit ici de l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de travaux de mise aux normes du réseau d'assainissement.

II. INVESTISSEMENT

1. Les dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 662.140,01 € et se décomposent en opérations d'ordre pour 18.765 € et en opérations réelles pour 643.375,01 €.

a. Immobilisation en cours (chapitre 23) : 573.640,00 €

Il s'agit des travaux réalisés en 2020 dans le cadre de la requalification du Bourg Centre : 573.640,00 €,

Dépenses en cours : Total de restes à réaliser : 54.937,00 €.

Article 2315 : Inscription de restes à réaliser pour les travaux des réseaux humides dans le cadre de la requalification du Bourg Centre (54.937,00 €).

b. Emprunt et dette assimilée (chapitre 16) : 69.735,01 €

Il s'agit du remboursement du capital de la dette, on constate une forte augmentation due à l'emprunt contracté fin 2019 pour financer les travaux réseaux humides dans le cadre de la requalification du Bourg Centre - 1^{ère} tranche.

c. Opération d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) : 18.765,00 €

Il s'agit de crédits pour l'amortissement de subventions d'équipement.

2. Les recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 634.225,00 € et se décomposent en opérations d'ordre pour 84.225 € et en opérations réelles pour 550.000 €.

a. Solde d'exécution positif anticipé (chapitre R001) : 265.331,41 €

Cette recette correspond au report de l'excédent d'investissement de l'exercice 2019.

b. Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) 50.000,00 €

Article 1068 : Excédent de fonctionnement reporté 2019 conformément à la délibération du 30 juillet 2020 : 50.000,00 €

c. Subvention d'investissement (chapitre 13) : 0 €

Aucune subvention n'a été perçue en 2019.

d. Emprunt et dettes assimilées (chapitre 16) : 500.000,00 €

Correspond à l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole pour le financement des travaux du réseaux humides dans le cadre de la requalification du Bourg Centre – 1^{ère} tranche.

e. Opérations d'ordre au profit de la section investissement : 84.225,00 €

Le chapitre 040 « opération d'ordre – transfert entre section » retracent les montants prévus pour financer les dépenses d'investissement. Il correspond à la dotation aux amortissements.

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 18/03/2021

Présenté par (1) Le Maire.

A SAIX, le 25/03/2021

Le Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.

A SAIX, le 25/03/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),



01 - Jacques ARMENGAUD, Maire	
02 - Gilles DEFOULOUNOUX, Adjoint	
03 - Maryse MARSAL, Adjointe	
04 - Alain CAUSSE, Adjoint	
05 - Valérie LACROIX-SIGUIER, Adjointe	
06 - Christian ROUQUET, Adjoint	
07 - Julie GULMANN, Adjointe	
08 - Fernand DUARTE, Adjoint	
09 - Daniel BONNAFOUS,	
10 - Viviane ORLANDINI, Conseillère	
11 - Geneviève MARTY, Conseillère	
12 - Daniel PUREUR, Conseiller	
13 - Colette PAUPARDIN, Conseillère	
14 - Didier OLOBEL, Conseillère	
15 - Philippe PERES, Conseiller	
16 - Patricia CASTAGNE, Conseillère	
17 - Pierre- Emmanuel DAUZATS, Conseiller	
18 - Olivier MARCHAL, Conseiller	
19 - Nathalie SERRES, Conseillère	
20 - Solène ARCOUTEL, Conseillère	
21 - Olivia BRICLOT, Conseillère	

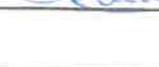
Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le 31 MARS 2021 SLO

ID : 081-218102739-20210325-D2021_009-DE

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

22 - Anaïs BONNET, Conseillère	
23 - Gérard GRIBOUVAL, Conseiller	
24 - Francis PAULIN, Conseiller	
25 - Dominique MALBREL, Conseillère	
26 - Antoine VRIGNEAU, Conseiller	
27 - Laure DORI LASTERE, Conseillère	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/03/2021, et de la publication le 30/03/2021

A SAIX, le 31/03/2021

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.

Commune de SAIX

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le 31 MARS 2021

ID : 081-218102739-20210325-D2021_009-DE

**ETAT RECAPITULATIF
des RESTES à REALISER en DEPENSES au 31/12/2020**

"DEFINITIF"

ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
2031	Frais d'études, de recherche et de développement	325,00
204171	Subventions d'équipement versées aux étés publics locaux	14 438,00
20422	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	1 250,00
2051	Logiciels	6 455,00
21318	Autres Bâtiments Publics	147 515,00
2138	Autres constructions	6 116,00
21534	Réseaux d'électrification	48 132,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	24 172,00
2315	Installations, matériel et outillage	451 755,00
	TOTAL GENERAL	700 158,00

Le présent état est arrêté à la somme de : SEPT CENT MILLE CENT CINQUANTE HUIT EUROS

SAIX, le 31/12/2020

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



RESTES A REALISER 2020**Article : 2031**

Fonction	Objet de la dépense	MONTANT T.T.C.
324	NEUVILLE : Diagnostic solidité mur église de Saix	325,00
	TOTAL C/ 2031	325,00

RESTES A REALISER 2020**Article : 204171**

Fonction	Objet de la dépense	MONTANT T.T.C.
814	SDET : Fournitures et pose de 37 luminaires "ballons fluo" 2ème année	14 438,00
	TOTAL C/ 204171	14 438,00

RESTES A REALISER 2020**Article : 20422**

Fonction	Objet de la dépense	MONTANT T.T.C.
422	MJC de Saix : Subvention d'équipement	1 250,00
	TOTAL C/ 20422	1 250,00

RESTES A REALISER 2020**Article : 2051**

Fonction	Objet de la dépenses	MONTANT T.T.C.
020	JVS : Acquisition logiciel d'Etat Civil	5 855,00
020	ADIC : Numérisation des Actes d'Etat Civil	600,00
	TOTAL C/ 2051	6 455,00

RESTES A REALISER 2020
Article : 21318

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 31 MARS 2021 
ID : 081-218102739-20210325-D2021_009-DE

Fonction	Objet de la dépense	MONTANT T.T.C.
412	Travaux construction des vestiaires au stade Bruno Cartier APAVE : Mission contrôle technique M. Richard BASTIDA : Mission de maîtrise d'œuvre CAGIBAT II : Lot 1 - CAGIBAT II : Lot 2 - MALIE : Construction modulaire SCIM : Lot 4 -	741,00 2 010,00 16 512,15 6 350,15 87 750,00 34 151,70
	TOTAL C/ 21318	147 515,00

RESTES A REALISER 2020
Article : 2138

Fonction	Objet de la dépense	MONTANT T.T.C.
324	BODET : Travaux mise aux normes électriques église de Longueineste	6 116,00
	TOTAL C/ 2138	6 116,00

RESTES A REALISER 2020
Article : 21534

Fonction	Objet de la dépense	MONTANT T.T.C.
814	SDET : travaux d'éclairage public dans le cadre des travaux de requalification du Bourg Centre - Secteur 1	48 132,00
	TOTAL C/ 21534	48 132,00

RESTES A REALISER 2020
Article : 2183

Fonction	Objet de la dépense	MONTANT T.T.C.
O20	PCI : Mission acquisition d'un serveur	2 160,00
O20	INFORMEO : acquisition d'un serveur	22 012,00
	TOTAL C/ 2183	24 172,00

RESTES A REALISER 2020
Article : 2315

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
 Reçu en préfecture le 30/03/2021
 Affiché le **31 MARS 2021** 
 ID : 081-218102739-20210325-D2021_009-DE

Fonction	Objet de la Dépense	MONTANT T.T.C.
822	Travaux de requalification du Bourg Centre - Secteur 1	
	Lot n° 1 : SPIE BATIGNOLES MALET	338 646,30
	Lot n° 3 : MASSOL	73 786,68
	UN POUR CENT PAYSAGES - Lot 1 : Travaux d'aménagement paysager et VRD	3 044,92
	UN POUR CENT PAYSAGES - Lot 1 : Travaux d'aménagement paysager et VRD - Avenant n° 1	10 181,94
	GAXIEU - Lot 1 : Travaux d'aménagement paysager et VRD	5 219,11
	2G COORDINATION : Mission SPS	3 000,00
822	Travaux de voirie	
	ETIENNE : Travaux voies douces	17 876,05
	TOTAL C/ 2315	451 755,00

Budget Principal

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le 31 MARS 2021

ID : 081-218102739-20210325-D2021_009-DE

RESTES A REALISER AU 31/12/2020

Recettes

Article Budgét.	Libellé	Restes à percevoir
13151 412	COMMUNAUTE DES COMMUNES SOR ET AGOUT Travaux construction d'un vestiaire au stade Bruno Cartier	47 128,00 € 47 128,00 €
	Total 13151	
1322 o20 o20 822	REGION MIDI-PYRENEES Restauration de 3 tableaux chartreux Restauration de 3 tableaux chartreux (DRAC) Travaux requalification du Bourg Centre - Secteur 1	1 270,00 € 1 588,00 € 120 000,00 € 122 858,00 €
	Total 1322	
1323 822	CONSEIL GENERAL DU TARN Travaux voirie requalification du Bourg Centre - Secteur 1	131 000,00 € 131 000,00 €
	Total 1323	
1341 412	DETR Travaux construction d'un vestiaire au stade Bruno Cartier	50 754,00 € 50 754,00 €
	Total 1328	
1347 822 822	ETAT/DSIL Travaux requalification du Bourg Centre - Secteur 1 Travaux requalification du Bourg Centre - Secteur 1	31 000,00 € 117 055,00 € 148 055,00 €
	Total 1347	
TOTAL		499 795,00 €

Le présent état arrêté à la somme de : **QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS,**

SAIX, le 31/12/2020
Le Maire

Jacques ARMENGAUD.





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	26

Date de la convocation

18 mars 2021

Date d'affichage

18 mars 2021

Délibération n° D 2021-010

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le 31 MARS 2021

ID : 081-218102739-20210325-D2021_010-DE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, C. ROUQUET, Adjoint, P.E. DAUZATS, P. CASTAGNÉ, D. BONNAFOUS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, N. SERRES, S. ARCOUTEL, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL.

Absents excusés : V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à M. MARSAL) J. GULMANN (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), F. DUARTE (pouvoir à S. ARCOUTEL), V. ORLANDINI (pouvoir à G. GRIBOUVAL), G. MARTY (pouvoir à P. CASTAGNÉ), Anaïs BONNET (pouvoir à N. SERRES), A. VRIGNEAU (pouvoir à D. MALBREL), L. DORI-LASTERE (F. PAULIN)

Secrétaire de séance : Mme Olivia BRICLOT

Objet : BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter avant le 30 juin de l'année N, le compte administratif de l'année N-1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu les délibérations en date du 30 juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu les conditions d'exécution du budget 2020,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Considérant que M. Jacques ARMENGAUD, Maire de Saïx, a exécuté le budget annexe « Assainissement », et s'est retiré pour laisser la présidence à M. Gilles DEFOULOUNOUX pour le vote du compte administratif,

Vu la Commission des Finances qui s'est tenue le 15 mars 2021,

Le compte administratif 2020 fait apparaître un montant total de dépenses de 796.131,40 € pour un montant total de recettes de 1.201.183,12 €, reprise des résultats antérieurs inclus. Il convient de rappeler que le compte administratif 2019 a été voté pour un montant total de dépenses de 288.408,56 € et pour un montant total de recettes de 677.913,90 €.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

	DEPENSES de l'exercice 2020	RECETTES de l'exercice 2020	RESULTATS 2020	Résultats reportés de l'exercice 2019	Résultats à affecter au BP 2021
Fonctionnement	133 991,39 €	227 452,78 €	93 461,39 €	74 173,93 €	167 635,32 €
Investissement	662 140,01 €	634 225,00 €	- 27 915,01 €	265 331,41 €	237 416,40 €
TOTAL de l'exercice 2020	796 131,40 €	861 677,78 €	65 546,38 €	339 505,34 €	405 051,72 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le 31 MARS 2021

ID : 081-218102739-20210325-D2021_010-DE

L'excédent de clôture est donc de 405.051,72 € et se décompose comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement de 167.635,32 €
- Excédent de la section d'investissement de 237.416,40 €

Les restes à réaliser au 31 décembre 2020 se présentent de la façon suivante :

- En dépenses d'investissement : 54.937 €
- En recettes d'investissement : 0 €

La répartition, en incluant les restes à réaliser, est donc la suivante :

Sections	DEPENSES 2020	RECETTES 2020	RESULTATS 2020
Exploitation y compris résultat 2019	133 991,39 €	301 626,71 €	167 635,32 €
Investissement y compris résultat 2019	662 140,01 €	899 556,41 €	237 416,40 €
Reste à réaliser 2019	54 937,00 €	- €	- 54 937,00 €
TOTAL de l'exercice 2020 (réalisations + Reste à réaliser)	851 068,40 €	1 201 183,12 €	350 114,72 €

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de 350.114,72 €.

Après constatation du résultat lors de l'approbation du compte administratif, l'excédent d'exploitation fera l'objet d'une décision d'affectation pour une exécution budgétaire sur l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif du budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2020 arrêté en mouvements budgétaires à :

- En dépenses 796.131,40 €
- En recettes 1.201.183,12 €

Monsieur le Maire sort de la salle.

Sous la Présidence de M. Gilles DEFOULOUNOUX, il est procédé au vote du Compte Administratif 2020.

**CET EXPOSÉ ENTENDU,
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ
(6 contres : Mmes V. ORLANDINI, D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante:
 - En dépense à la somme de 796.131,40 €
 - En recette à la somme de 1.201.183,12 €
 - L'état des restes à réaliser en dépense à 54.937 € et en recette à 0 €.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Date d'affichage : 31 MARS 2021

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du : 31 MARS 2021
SAIX, le 31 MARS 2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 25 mars 2021

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 17/03/2021

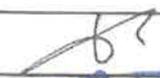
Présenté par (1) Le Maire,
 A SAIX le 25/03/2021
 (1) Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A SAIX, le 25/03/2021
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),



01 - Jacques ARMENGAUD, Maire	
02 - Gilles DEFOULOUNOUX, Adjoint	
03 - Maryse MARSAL, Adjointe	
04 - Alain CAUSSE, Adjoint	
05 - Valérie LACROIX-SIGUIER, Adjointe	
06 - Christian ROUQUET, Adjoint	
07 - Julie GULMANN, Adjointe	
08 - Fernand DUARTE, Adjoint	
09 - Daniel BONNAFOUS,	
10 - Viviane ORLANDINI, Conseillère	
11 - Geneviève MARTY, Conseillère	
12 - Daniel PUREUR, Conseiller	
13 - Colette PAUPARDIN, Conseillère	
14 - Didier OLOMBEL, Conseillère	
15 - Philippe PERES, Conseiller	
16 - Patricia CASTAGNE, Conseillère	
17 - Pierre- Emmanuel DAUZATS, Conseiller	
18 - Olivier MARCHAL, Conseiller	
19 - Nathalie SERRES, Conseillère	
20 - Solène ARCOUTEL, Conseillère	
21 - Olivia BRICLOT, Conseillère	

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

22 - Anaïs BONNET, Conseillère	
23 - Gérard GRIBOUVAL, Conseiller	
24 - Francis PAULIN, Conseiller	
25 - Dominique MALBREL, Conseillère	
26 - Antoine VRIGNEAU, Conseiller	
27 - Laure DORI LASTERE, Conseillère	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/03/2021, et de la publication le 29/03/2021
A SAIX, le 30/03/2021

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

Commune de SAIX

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le **31 MARS 2021** SLD
ID : 081-218102739-20210325-D2021_010-DE

**ETAT RECAPITULATIF
des RESTES à REALISER en DEPENSES au 31/12/2020
Budget Assainissement**

Article	Désignation	MONTANT H.T
2315	Installations, matériel et outillage	54 937,00 €
TOTAL GENERAL		54 937,00 €

**Le présent état est arrêté à la somme de : CINQUANTE QUATRE MILLE NEUF CENT
TRENTE SEPT EUROS**

Saix, le 31/12/2020
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD.



Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le **31 MARS 2021** 

ID : 081-218102739-20210325-D2021_010-DE

RESTES A REALISER 2020
Article : 2315

Objet de la dépense	MONTANT H.T
Travaux réseaux humides Bourg Centre - Secteur 1 Lot 2 : EIFFAGE	54 937,00 €
TOTAL C/ 2315	54 937,00 €

Budget Annexe "ASSAINISSEMENT"

RESTES A REALISER AU 31/12/2020

Recettes

Article Budgétaire	Libellé	Restes à Réaliser
	Néant	
	TOTAL	- €

Le présent état arrêté à la somme de :

SAIX, le 31/12/2020
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD.



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of SAIX. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAIX' at the top and 'ARMENGAUD' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	27

Date de la convocation

18 mars 2021

Date d'affichage

18 mars 2021

Délibération n° D 2021-011

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le 31 MARS 2021

ID : 081-218102739-20210325-D2021_011-DE

*L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars,
à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie
Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL,
A. CAUSSE, C. ROUQUET, Adjoint, P.E. DAUZATS, P. CASTAGNÉ, D.
BONNAFOUIS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES,
O. MARCHAL, N. SERRES, S. ARCOUTEL, O. BRICLOT, G.
GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL.

Absents excusés : V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à M. MARSAL) J.
GULMANN (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), F. DUARTE (pouvoir à S.
ARCOUTEL), V. ORLANDINI (pouvoir à G. GRIBOUVAL), G. MARTY
(pouvoir à P. CASTAGNÉ), Anaïs BONNET (pouvoir à N. SERRES), A.
VRIGNEAU (pouvoir à D. MALBREL), L. DORI-LASTERE (F. PAULIN)
Secrétaire de séance : Mme Olivia BRICLOT

Objet : BUDGET PRINCIPAL – REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui apparaît au Compte Administratif 2020 du budget principal de la Commune pour un montant de 871.781,94 €

Vu l'excédent cumulé de la section d'investissement d'un montant de 139.277,96 €.

Vu l'état des restes à réaliser qui s'élève à 700.158 € en dépenses et 499.795 € en recettes, soit un déficit de 200.363 €.

Il est proposé d'affecter :

- 400.000,00 €uros en réserves au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »
- 471.781,94 €uros en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »

**SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ
(6 abstentions : Mmes V. ORLANDINI, D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DÉCIDE** l'affectation suivante du résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui s'élève à 871.781,94 € :
 - 400.000,00 €uros en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
 - 471.781,94 €uros en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »
- **DIT** que cette affectation est reprise au Budget Primitif du budget principal de l'exercice 2021.

Date d'affichage : 31 MARS 2021

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du : 31 MARS 2021
SAÏX, le 31 MARS 2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

SAÏX, le 25 mars 2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	27

Date de la convocation
18 mars 2021
Date d'affichage
18 mars 2021

Délibération n° D 2021-012

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le 31 MARS 2021

ID : 081-218102739-20210325-D2021_012-DE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, C. ROUQUET, Adjoint, P.E. DAUZATS, P. CASTAGNÉ, D. BONNAFOUS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, N. SERRES, S. ARCOUTEL, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL.

Absents excusés : V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à M. MARSAL) J. GULMANN (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), F. DUARTE (pouvoir à S. ARCOUTEL), V. ORLANDINI (pouvoir à G. GRIBOUVAL), G. MARTY (pouvoir à P. CASTAGNÉ), Anaïs BONNET (pouvoir à N. SERRES), A. VRIGNEAU (pouvoir à D. MALBREL), L. DORI-LASTERE (F. PAULIN)

Secrétaire de séance : Mme Olivia BRICLOT

Objet : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2020

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation qui apparaît au Compte Administratif 2020 du budget annexe « Assainissement » de la Commune pour un montant de 167.635,32 €.

La section d'investissement présente un excédent de 237.416,40 €.

Vu l'état des restes à réaliser qui s'élève à 54.937 € en dépenses et 0 € en recettes, soit un déficit de 54.937 €.

Il est proposé d'affecter :

- ⇒ 50.000,00 € en réserve au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »
- ⇒ 117.635,32 € en report d'exploitation, en recettes, au compte 002 « Résultat de la section d'exploitation reporté »

**SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ
(6 abstentions : Mmes V. ORLANDINI, D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DÉCIDE** l'affectation suivante du résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation qui s'élève à 167.635,32 € :
- ⇒ 50 000,00 € en réserve au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »
- ⇒ 117.635,32 € en report d'exploitation, en recettes, au compte 002 « Résultat de la section d'exploitation reporté »
- **DIT** que cette affectation est reprise au budget primitif du budget « Assainissement », exercice 2021

Date d'affichage : 31 MARS 2021

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du : 31 MARS 2021
SAIX, le 31 MARS 2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 25 mars 2021
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	27

Date de la convocation

18 mars 2021

Date d'affichage

18 mars 2021

Délibération n° D 2021-013

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CO
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le 31 MARS 2021

ID : 081-218102739-20210325-D2021_013-DE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

***Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, C. ROUQUET, Adjoint, P.E. DAUZATS, P. CASTAGNÉ, D. BONNAFOUS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, N. SERRES, S. ARCOUTEL, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL.*

***Absents excusés** : V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à M. MARSAL) J. GULMANN (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), F. DUARTE (pouvoir à S. ARCOUTEL), V. ORLANDINI (pouvoir à G. GRIBOUVAL), G. MARTY (pouvoir à P. CASTAGNÉ), Anaïs BONNET (pouvoir à N. SERRES), A. VRIGNEAU (pouvoir à D. MALBREL), L. DORI-LASTERE (F. PAULIN)*

***Secrétaire de séance** : Mme Olivia BRICLOT*

Objet : TAUX DE FISCALITE POUR 2021

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Au regard de la réforme de la fiscalité locale supprimant sur 3 ans la Taxe d'Habitation, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Le taux de la TFPB est de 29,91 % pour le département du Tarn.

M. le Maire rappelle que la municipalité s'est engagée à poursuivre la stabilisation des taux d'imposition. C'est l'augmentation du nombre de contribuables, c'est-à-dire l'attractivité de Saix, qui doit permettre la croissance des recettes fiscales, non l'accroissement de la pression fiscale.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 mars 2021.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties).

Taxes		Année 2020	Année 2021	
		Rappel	Détail	Proposition
Commune de Saix	Taxe sur le Foncier non bâtie	78,49%	78,49%	78,49%
	Taxe sur le Foncier bâti	17,97%	17,97%	47,88%
Département du Tarn	Taxe Foncière Départementale (bâtie)	29,91%	29,91%	

Les taux qui sont proposés pour l'exercice 2021 sont donc les suivants :

- Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties 47,88 % (Commune 17,97 % + Département 29,91 %)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 78,49 %

**SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** les taux d'imposition suivants pour l'année 2021 :

- ✓ Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties 47,88 %
- ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 78,49 %

Date d'affichage : 31 MARS 2021

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du : 31 MARS 2021
SAIX, le 31 MARS 2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 25 mars 2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2021
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti).....	3 171 208	47,88 (*)	3 174 000	1 519 711	47,88	1 519 711	136,53
Taxe foncière (non bâti).....	43 944	78,49	42 800	33 584	78,49	33 584	189,09
CFE.....			0				>>>
Totaux :				1 553 305		1 553 305	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case :
(*) dont taux départemental 2020 : 29,91

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
	8	9	10
Taxe foncière (bâti).....	47,88		
Taxe foncière (non bâti).....	78,49		
CFE.....	>>>		
Produit total soustrait		1 553 305	
Produit total de référence (total colonne 4)		1 553 305	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			15 691		>>>	15 691
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR	Effet du coefficient correcteur versement	contribution	
31 269		18 428			- 410 980	

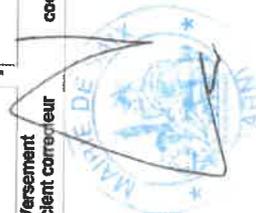
III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

1 553 305	+	15 691	+	31 269	+	18 428	-	0	+	- 410 980	=	1 207 711
Produit attendu des taxes à taux votés (colonne 6)												
Total autres taxes (cadre II)												
Allocations compensatrices et DCRTP												
Versement FNGIR												
Contribution FNGIR												
Versement coefficient correcteur												
Contribution coefficient correcteur												
Montant total prévisionnel au titre de la fiscalité dire												

A ALBI

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
YVES JULIEN

Le 23 MARS 2021



Le préfet,
le

Le maire,
le 23/03/2021

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le 31 MARS 2021

ID : 081-218102739-20210325-D2021_013-DE

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017	4 662 432 X	10.48 =	488 623
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....			55 445
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....			419
= ressources communales supprimées par la réforme.....			544 487 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....			946 316
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....			1 147
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....			
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....			947 463 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRES RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.....	568 177 +	946 316 =
---	-----------	-----------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR:

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	544 487 A -	947 463 B =
---	--------------------	--------------------

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{-402\,976 \text{ (D)}}{1\,514\,483 \text{ (C)}} = 0.73392 \text{ (E)}$$

Si **D** > 0 et **E** > 1) : commune sous-
 Si **D** < 0 et **E** < 1) : commune sur-
 Le coefficient correcteur ne s'applique
 communes sur-compensées avec une c
 inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 31 MARS 2021
ID : 081-218102739-20210325-D2021_013-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	27

Date de la convocation

18 mars 2021

Date d'affichage

18 mars 2021

Délibération n° D 2021-014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAIX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le 31 MARS 2021

ID : 081-218102739-20210325-D2021_014-DE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, C. ROUQUET, Adjoint, P.E. DAUZATS, P. CASTAGNÉ, D. BONNAFOUS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, N. SERRES, S. ARCOUDEL, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL.

Absents excusés : V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à M. MARSAL) J. GULMANN (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), F. DUARTE (pouvoir à S. ARCOUDEL), V. ORLANDINI (pouvoir à G. GRIBOUVAL), G. MARTY (pouvoir à P. CASTAGNÉ), Anaïs BONNET (pouvoir à N. SERRES), A. VRIGNEAU (pouvoir à D. MALBREL), L. DORI-LASTERE (F. PAULIN)

Secrétaire de séance : Mme Olivia BRICLOT

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le Conseil municipal doit voter le Budget Primitif de l'exercice 2021 du budget principal et du budget annexe « Assainissement ».

Ces budgets découlent du rapport d'orientations budgétaires débattu en séance du Conseil municipal le 10 février dernier.

Vu les projets de budget primitif du budget principal et du budget annexe « assainissement »,

Vu la note de présentation des budgets primitifs 2021, jointe en annexe de la présente délibération,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les Budgets Primitifs de l'exercice 2021 comprenant le budget principal et le budget annexe de l'assainissement
- d'arrêter les recettes et les dépenses de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL		
Fonctionnement	2 616 450,00 €	2 616 450,00 €
Investissement	2 107 794,00 €	2 107 794,00 €
TOTAL	4 724 244,00 €	4 724 244,00 €
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT		
Fonctionnement	284 700,00 €	284 700,00 €
Investissement	434 916,40 €	434 916,40 €
TOTAL	719 616,40 €	719 616,40 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le 31 MARS 2021

ID : 081-218102739-20210325-D2021_014-DE

**SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,
(6 abstentions : Mmes V. ORLANDINI, D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE le Budget primitif du Budget principal** pour l'exercice 2021, arrêté en dépenses et recettes à :
- 2.616.450 € pour la section de fonctionnement
 - 2.107.794 € pour la section d'investissement
- **APPROUVE le Budget Annexe « Assainissement »** pour l'exercice 2021, arrêté en dépenses et recettes, à :
- 284.700 € pour la section de fonctionnement
 - 434.916,40 € pour la section d'investissement

Date d'affichage : 31 MARS 2021

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du : 31 MARS 2021
SAIX, le 31 MARS 2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 25 mars 2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD



Note de présentation des budgets primitifs (BP) 2021 Commune de Saïx

Le Conseil municipal doit voter le Budget Primitif de l'exercice 2021 du budget principal et du budget annexe de l'Assainissement. Ce budget découle du rapport d'orientation budgétaire débattu en séance du Conseil municipal le 10 février dernier.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2021

I. FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'établit en dépenses et en recettes à la somme de **2.616.450 €** soit une hausse de 4,71 % par rapport au budget primitif 2020. Il est rappelé que la prévision du budget primitif 2020 avait été proratisée au vue de la crise sanitaire du Covid-19 : annulation des festivités et des sorties scolaires, la fermeture de la cantine scolaire pendant 4 mois, la baisse d'utilisation des installations sportives.

1. Les dépenses

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **470.000 €** (soit une augmentation de 3,29 %) et en opérations réelles pour **2.146.450 €** (en hausse de 5,03 %).

a) Charges à caractère général (chapitre 011) : 693.850 €

Les dépenses relevant de ce chapitre sont des dépenses réelles de fonctionnement, elles sont en augmentation de 18 % par rapport au budget 2020. Cela s'explique principalement par la prévision des dépenses sur une année pleine (année 2020 proratisée suite au confinement du mois de mars).

Les crédits ouverts tiennent compte des charges supplémentaires notamment de la prise en charge des contrôles des poteaux incendie qui jusqu'à présent étaient à la charge de Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Saïx-Navès (SMAEP), de la maintenance de l'éclairage public (sur 12 mois), des transferts des services Application Droit des Sols (ADS) et des ressources humaines, facturés par la Communauté des Communes Sor et Agout (CCSA).

b) Dépenses de personnel (chapitre 012) : 1.120.000 €

L'enveloppe dédiée aux dépenses du personnel est identique au Budget Primitif 2020. Suite aux mesures sanitaires mises en place dans les écoles de la Commune, le service scolaire est fortement impacté. Cette situation se traduit par un renforcement des équipes en place pour répondre aux mesures de distanciation : non mélange des classes en garderie et dédoublement des services cantines.

Ce chapitre tient compte aussi de :

- L'Effet « GVT » (Glissement Vieillesse Technicité) : avancement d'échelons.
- Du mouvement de personnels (départs - arrivées), notamment au sein du service scolaire.
- Et la Mise en œuvre obligatoire du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

c) Autres charges courantes (chapitre 65) : 221.100 €

Ce poste de dépenses augmente de 7,35 % par rapport au BP 2020.

Il est composé de dépenses habituelles : indemnités, cotisations sociales, formation et frais de mission des élus pour 79.600 €, contributions obligatoires (Mission Locale, Ecole de la Colombière, Federteep) 46.500 €, subventions au CCAS pour 5.000 € et subventions aux associations pour 60.000 € (enveloppe pour le soutien aux associations, identique à celle de 2020).

d) Charges financières (chapitre 66) : 20.500 €

Ce chapitre correspond aux intérêts des emprunts, stable par rapport au BP 2020.

e) Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 6.000 €

Ouverture de crédits en prévision d'éventuels titres annulés sur exercices antérieurs.

f) Dépenses imprévues (chapitre 022) : 85.000 €

En application de l'instruction M14, ce chapitre n'a pas vocation à être consommé mais peut être utilisé pour pallier des dépenses inconnues et imprévues lors de l'élaboration budgétaire. Ces crédits permettront d'abonder, le cas échéant, les autres chapitres de la section de fonctionnement dans le cadre de décisions modificatives.

g) Opérations d'ordre au profit de l'investissement : 470.000 €

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

Les chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 042 « opération d'ordre – transfert entre section » retracent l'autofinancement prévu pour les dépenses de la section d'investissement soit un montant prévisionnel de 470.000 €. Ils se composent :

- **Article 023** - virement à la section d'investissement pour 450.000 €. Il s'agit d'écritures retraçant l'excédent de fonctionnement en recettes qui est utilisé en partie pour financer les travaux d'investissement (cf Article 021 en recettes d'investissement).
- **Article 6811** - dotation aux amortissements pour 20.000 €.

2. Les recettes

Les recettes de la section de fonctionnement sont estimées de manière prudente au regard des informations connues à ce jour. Elles se décomposent en opérations réelles pour **2.114.668,06 €** et en opérations d'ordre pour **30.000 €**.

a. Les produits des services (chapitre 70) : 73.668,06 €

Ces recettes comprennent notamment les ventes de repas cantine, de concessions cimetières, de places sur le marché, ainsi que la valorisation financière du temps passé du personnel affecté au service assainissement (cf budget annexe assainissement – chapitre 012).

b. Impôts et taxes (chapitre 73) : 1.460.700 €

Ce chapitre augmente de 2,39 % suite aux nouvelles mesures mis en place par le Gouvernement pour compenser la suppression de la Taxe d'Habitation. Les Communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire.

- **Article 73111 : Contributions directes** : 1.154.572 €. Cette recette n'a pas été notifiée par les services de l'Etat lors de la préparation budgétaire. Il s'agit donc d'un montant estimatif prévisionnel. Les taux des deux impôts ménages (taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) sont inchangés en 2021.
- **Article 73211 : Dotations de la CCSA** : 240.000 € inscrit pour le versement de l'Attribution de Compensation (AC) des produits de la fiscalité professionnelle perçus par la Communauté de Communes Sor et Agout (CCSA). Cette recette n'a pas été notifiée par les services de l'Etat lors de la préparation budgétaire. Il s'agit donc d'un montant estimatif prévisionnel.
- **Article 73221 – Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)** : 18.428 € recette inscrite depuis 2011 dans le cadre de la réforme de la Taxe Professionnelle.
- **Article 73223 - Fond de Péréquation Intercommunal (FPIC)** : 39.000 €. Le montant du FPIC n'a pas été notifié par les services de l'Etat lors de la préparation budgétaire. Il s'agit donc d'un montant estimatif prévisionnel.
- **Article 7336 – Droits de place** : 700 € correspondant à l'encaissement des droits de place sur le marché hebdomadaire.
- **Article 7381 – Taxe additionnelle sur les droits de mutations** : 8.000 € prévus au titre des actes délivrés pour acquisition et cession de biens immobiliers sur la commune.

c. Les dotations/participations (chapitre 74) : 541.100 €

Ce chapitre subit une baisse de 9,92 % par rapport au Budget Primitif précédent suite à la suppression de la compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation. Il correspond aux dotations et subventions versées par des tiers (Etat, Caf, etc.).

- **Article 7411 - Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 290.000 €** - cette dotation n'a pas été notifiée par les services de l'Etat lors de la préparation budgétaire. Il s'agit donc d'un montant estimatif prévisionnel.
- **Article 74121 - Dotations de Solidarité Rurale (DSR) : 136.000 €** - cette dotation n'a pas été notifiée par les services de l'Etat lors de la préparation budgétaire. Il s'agit donc d'un montant estimatif prévisionnel.
- **Article 74127 - La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : 69.000 €** - cette dotation n'a pas été notifiée par les services de l'Etat lors de la préparation budgétaire. Il s'agit donc d'un montant estimatif prévisionnel.
- **Article 744 – FCTVA : 1.100 €** - en 2016, la loi de finances a élargi les remboursements du FCTVA à certaines dépenses de fonctionnement. Ainsi, le budget 2021 prévoit, une recette de FCTVA sur les dépenses de fonctionnement réalisées en 2019.
- **Article 7478 - Subventions diverses** : il s'agit de la subvention de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse : 40.000 €.
- **Articles 74834 – Attributions de péréquation et de compensation : 5.000 €** correspondant à des versements de l'Etat au titre des exonérations et abattements sur les impôts directs.

d. Autres produits de gestion (chapitre 75) : 27.000 €

Ce chapitre récapitule les recettes liées aux locations du domaine privé communal, locaux professionnels et des salles communales.

e. Atténuations de charges (chapitre 013) : 10.000 €

Cette prévision correspond à des remboursements d'indemnités journalières de notre assureur « garanties statutaires et de la CPAM (5.000 € comme au BP 2020).

f. Produits exceptionnels (chapitre 77) : 2.200 €

Comme son nom l'indique, ce chapitre récapitule les encaissements liés à des recettes ayant un caractère exceptionnel. Ces recettes correspondent essentiellement à des dons ou des remboursements des compagnies d'assurances suite à des sinistres.

g. Opération d'ordre transfert entre section (chapitre 042) : 30.000 €

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

La prévision budgétaire correspond à l'ouverture des crédits pour travaux en régie¹. La contrepartie de cette recette apparaît en dépenses d'investissement au chapitre « 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

h. Résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) : 471.781,94 €

Il s'agit de l'excédent 2020 de la section de fonctionnement reporté sur le budget 2021.

II. INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'établit en dépenses et en recettes à la somme de **2.107.794 €** soit une baisse de 5,49 % par rapport au budget primitif 2020.

1. Les dépenses

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **30.000 €** et en opérations réelles pour **2.077.794 €**. Les opérations réelles baisse de 5,57 % par rapport au BP 2020.

¹ Les travaux en régie sont réalisés par le personnel de la commune avec du matériel qu'elle achète.

a. Etudes diverses (chapitre 20) :

36.500 €

Cette enveloppe est prévue pour des études de maîtrise d'œuvre pour préparer la mise en œuvre de nouveaux projets pour 2022 (20.100 €). Par ailleurs, des achats de logiciels et licences diverses sont prévus pour le fonctionnement des services (16.400 €).

Total des restes à réaliser : 6.780 € :

- Article 2031 : Frais d'études : 325 €
- Article 2051 : Acquisition de logiciels : 6.455 €

b. Subventions d'équipement versées (chapitre 204) :

30.000 €

Crédits pour le versement de subventions, dans le cadre des travaux d'électrification réalisés par les Ets publics locaux (SDET).

Total des restes à réaliser : 15.688 € :

- Article 204171 : subvention d'équipement versées aux Ets publics locaux : 14.438 €
- Article 20422 : subvention d'équipement versées aux personnes de droit privé : 1.250 €

c. Immobilisations corporelles (chapitre 21) :

262.646 €

Les crédits inscrits correspondent aux prévisions d'acquisitions d'immobilisations corporelles, dont entre autres :

- acquisitions foncières (50.000 €),
- divers aménagement de terrains (10.100 €),
- rénovation de la cantine scolaire de Longueineste (119.436 €),
- missions complémentaires pour la construction des vestiaires au stade Bruno Cartier (5.690 €)
- travaux toiture de l'église de Saix (6.000 €)
- mise en conformité des poteaux incendie (11.000 €)
- acquisition de matériels de bureau et informatique (1.200 €), de mobiliers (8.500 € dont le mobilier urbain, matériel de bureau, etc.),
- divers matériels pour l'entretien des espaces verts, des groupes scolaires et de certains bâtiments communaux (50.720 €),

Total des restes à réaliser : 225.935 € :

- Article 21318 : Autres bâtiments Publics : travaux de construction des vestiaires au stade Bruno Cartier (147.515 €)
- Article 21534 : Réseaux d'électrification : travaux d'éclairage public dans le cadre des travaux de requalification du Bourg Centre (48.132 €)
- Article 2138 : Autres constructions : 6.116 € travaux mise aux normes électriques église de Longueineste
- Article 2183 : Matériel informatique : 24.172 € acquisition d'un serveur

d. Immobilisation en cours (chapitre 23) :

912.820 €

Les crédits prévus correspondent notamment aux opérations suivantes :

- Travaux de requalification du Bourg Centre – Rue de Viviers – 2^{ème} tranche (423.600 €)
- Travaux de réfection des voiries (50.000 €)
- Travaux d'aménagement de la place du 14 juillet (359.200 €)
- Equipements signalisation (10.000 €)
- Travaux de fournitures et installation d'un dispositif de vidéoprotection (70.020 €)

Total des restes à réaliser : 451.755 € :

- Article 2315 : Installations, matériel et outillage :
 - ✓ Travaux de requalification du Bourg Centre – secteur 1 (433.878,95 €),
 - ✓ Travaux de voirie (17.876,05 €).

e. Emprunts (chapitre 16) :

112.000 €

La dépense prévue correspond au remboursement du capital des emprunts mobilisés (110.000 €), des cautions encaissées dans le cadre des locations immobilières (2.000 €).

f. Dépenses imprévues (chapitre 020) :

23.670 €

En application de l'instruction M14, ce chapitre n'a pas vocation à être consommé mais peut être utilisé pour pallier des dépenses inconnues et imprévues lors de l'élaboration budgétaire. Ces crédits permettront d'abonder, le cas échéant, les autres chapitres de la section d'investissement dans le cadre de décisions modificatives.

g. Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) : 30.000 €

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

Ouverture de crédits pour des travaux réalisés en régie² sur le patrimoine communal (contrepartie en section de fonctionnement – chapitre 042).

2. Les recettes

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour 470.000 € et en opérations réelles pour 1.098.516,04 €. Les opérations réelles diminuent de 16,71 % par rapport au budget primitif précédent.

a) Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) : 535.500 €

La Taxe d'Aménagement est estimée à 90.000 €, liée à d'importants projets sur la commune.
La dotation du fond de compensation de la TVA est prévue pour un montant de 45.500 €.
L'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement reporté soit 400.000 €

b) Subvention d'investissement (chapitre 13) : 0 €

Total des restes à réaliser : 499.795 € :

- Article 13151 : Subventions d'investissement/CCSA : 47.128 € pour les travaux de construction d'un vestiaire au stade Bruno Cartier
- Article 1322 : Subventions d'investissement/Région : 120.000 € pour les travaux de requalification du Bourg Centre – secteur 1 et 2.858 € pour les travaux de restauration des 3 tableaux chartreux
- Article 1323 : Subventions d'investissement/Département : 131.000 € pour les travaux de requalification du Bourg Centre – secteur 1
- Article 1341 : Subventions d'investissement/Etat : 50.754 € pour travaux de construction d'un vestiaire au stade Bruno Cartier
- Article 1347 : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 148.055 € pour les travaux de requalification du Bourg Centre – secteur 1

c) Emprunts et dettes assimilées : 463.221,04 €

La recette prévue correspond à l'inscription d'un emprunt d'équilibre pour financer le reste des investissements. Toutefois, compte tenu des projets de l'année, il n'est pas prévu de recours à l'emprunt sur 2021. En effet, le financement sera opéré par une ponction sur l'excédent de fonctionnement, par l'excédent d'investissement reporté et par les subventions demandées auprès des financeurs.

d) Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement : 470.000 €

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

Les chapitres 021 « virement de la section de fonctionnement » et 040 « opération d'ordre – transfert entre section » retracent le montant prévu pour l'autofinancement des dépenses d'investissement, soit 470.000 €. Ils se composent

- Article 021 - virement de la section de fonctionnement pour 450.000 €.
- Article 6811 - dotation aux amortissements pour 20.000 €.

e) Résultat d'investissement reporté (chapitre 001) 139.277,96 €

Il s'agit de l'excédent 2020 de la section d'investissement reporté sur le budget 2021.

² Les travaux en régie sont réalisés par le personnel commune avec du matériel qu'elle achète.

**BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT 2021**

I. EXPLOITATION

La section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, s'élève à **284.700 €**.

1. Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement se décomposent en opérations d'ordre pour **147.500 €** et en opérations réelles pour **137.200 €**. Les opérations réelles augmentent de 21,76 % par rapport au BP 2020.

a. Charges à caractère général (chapitre 011) : 79.700 €

Les inscriptions budgétaires augmentent de 27,16 % par rapport au BP 2020.

- ✓ **Articles 6061, 6063, 611, 61523** : acquisition de fournitures et de prestations de service pour l'entretien du réseau : 36.000 €
- ✓ **Article 6231** : Annonces et insertions 6.000 €
- ✓ **Article 6287** : Remboursement de frais : Reversement de la redevance assainissement collectif pour la part du service assuré par la CCSA 30.000 €
- ✓ **Article 6378** : Autres impôts, taxes et versements assimilés : il s'agit des effluents domestiques d'un secteur de la Commune de Saix qui sont reversés dans le réseau d'assainissement de la Commune de Viviers Les Montagnes et ensuite traités dans la station d'épuration. Par conséquent il convient de reverser une partie de la redevance assainissement à la commune de Viviers Les Montagnes 7.700 €

b. Charges de personnel (chapitre 012) : 5.000 €

Il s'agit ici du remboursement au Budget Principal des dépenses de personnel pour la gestion du Budget Assainissement tant au niveau administratif que technique. Ce remboursement prévoit la mise à disposition des deux agents à hauteur d'environ 0,44 équivalent temps plein (cf budget principal de la commune – chapitre 70).

c. Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 1.000 €

- **Article 658** : charges diverses de gestion courante : 1.000 €

d. Charges financières (chapitre 66) : 20.000 €

- **Article 66111** : Intérêts des emprunts et dettes : 20.000 €

e. Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 5.000 €

Ces crédits permettront, le cas échéant, d'annuler des recettes perçues sur les exercices antérieurs au titre de la redevance assainissement. Il s'agit d'écriture en lien avec la Sté VEOLIA qui définit les factures qu'il souhaite inscrire en non-valeur, quand le recouvrement de celles-ci s'avère impossible.

f. Dépenses imprévues (chapitre 022) : 26.500 €

Ce chapitre n'a pas vocation à être consommé mais peut être utilisé pour pallier des dépenses inconnues et imprévues lors de l'élaboration budgétaire. Ces crédits permettront d'abonder, le cas échéant, les autres chapitres de la section.

g. Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement : 147.500 €

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

Les chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 042 « opération d'ordre – transfert entre section » retracent les montants prévus pour autofinancer les dépenses de la section d'investissement. Ils se composent

- **Article 023** : virement à la section d'investissement pour 50.000 €.
- **Article 6811** : dotation aux amortissements pour 97.500 € (85.000 € en 2020).

2. Les recettes

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **19.000 €** et en opérations réelles pour **148.064,68 €**. Les opérations réelles diminuent de 4,17 % par rapport au budget précédent. Elles sont estimées de manière prudente au regard des informations connues à ce jour.

a. Vente de produits fabriqués, prestations (chapitre 70) :	148.064,68 €
Ce chapitre correspond au produit :	
- Article 70611 : redevance d'assainissement collectif :	140.064,68 €
- Article 70613 : Participations pour assainissement collectif : il s'agit du raccordement aux réseaux d'assainissement	7.000 €.
- Article 7068 : Autres prestations de services : il s'agit d'une prestation de contrôle du raccordement au réseau de collecte des eaux usées facturée	1.000 €

b. Opération d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) : **19.000 €**
Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

- **Article 777** – Quote-part des subventions virées au résultat de l'exercice : il s'agit ici de l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de travaux de mise aux normes des réseaux d'assainissement : 19.000 €.

c. Résultat de fonctionnement reporté (chapitre R002) : **117.635,32 €**

II. INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'élève en dépenses et recettes à **434.916,40 €**.

1. Les dépenses

Les dépenses d'investissement se décomposent en opérations d'ordre pour **19.000 €** et en opérations réelles pour **415.916,40 €**. Les opérations réelles diminuent de 55,35 % par rapport au budget précédent.

a. Immobilisations incorporelles (chapitre 20) : **30.000 €**
Les crédits seront dévolus à des études de maîtrise d'œuvre liées aux futurs travaux.

b. Immobilisations en cours (chapitre 23) : **255.000 €**
Le programme de travaux 2021, comprend notamment les travaux d'extension du réseau chemin des Hérissons (dernière tranche), chemin des Vignes. Une somme pourra être dédiée à des travaux urgents.

Total des restes à réaliser : 54.937 € :

- **Article 2315** : Installations, matériel et outillage :
Travaux réseaux humides dans le cadre de la requalification du Bourg Centre – secteur 1 (54.937 €)

c. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : **70.000 €**

- **Article 1641** : La dépense prévue correspond au remboursement du capital des emprunts mobilisés par la commune.

d. Dépenses imprévues (chapitre 020) : **5.979,40 €**
En application de l'instruction M14, ce chapitre n'a pas vocation à être consommé mais peut être utilisé pour pallier des dépenses inconnues et imprévues lors de l'élaboration budgétaire. Ces crédits permettront d'abonder, le cas échéant, les autres chapitres de la section d'investissement dans le cadre de décisions modificatives.

e. Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) : **19.000 €**
Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

Il s'agit de la contrepartie de l'article 777 de la section d'exploitation.

Ouverture des crédits pour l'amortissement de subvention d'équipement.

- **Article 139111** : Agence de l'Eau : 14.300 €
- **Article 13913** : Département 4.300 €
- **Article 13914** : Communes 400 €

2. Les recettes

Cette section se décompose en opérations d'ordre pour **147.500 €** et en opérations réelles pour **50.000 €**.

a. Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) : 50.000 €

Il s'agit de l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement reporté soit 50.000 €

b. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 0 €

Aucun emprunt bancaire ne sera nécessaire sur ce budget cette année.

c. Opérations d'ordre au profit de la section investissement : 147.500 €

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

Les chapitres 021 « virement de la section de fonctionnement » et 040 « opération d'ordre – transfert entre section » retracent les montants prévus pour financer les dépenses d'investissement.

Ils se composent

- **Article 021** : virement de la section de fonctionnement pour 50.000 €.
- **Article 28...** : dotation aux amortissements pour 97.500 €.

d. Résultat d'investissement reporté (chapitre R001) : 237.416,40 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le 31 MARS 2021

ID : 081-218102739-20210325-D2021_014-DE

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 18/03/2021

Présenté par Le Maire (1),

A SAIX, le 25/03/2021

Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A SAIX, le 25/03/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),



01 - Jacques ARMENGAUD, Maire	
02 - Gilles DEFOULOUNOUX, Adjoint	
03 - Maryse MARSAL, Adjointe	
04 - Alain CAUSSE, Adjoint	
05 - Valérie LACROIX-SIGUIER, Adjointe	
06 - Christian ROUQUET, Adjoint	
07 - Julie GULMANN, Adjointe	
08 - Fernand DUARTE, Adjoint	
09 - Daniel BONNAFOUS,	
10 - Viviane ORLANDINI, Conseillère	
11 - Geneviève MARTY, Conseillère	
12 - Daniel PUREUR, Conseiller	
13 - Colette PAUPARDIN, Conseillère	
14 - Didier OLOMBEL, Conseillère	
15 - Philippe PERES, Conseiller	
16 - Patricia CASTAGNE, Conseillère	
17 - Pierre- Emmanuel DAUZATS, Conseiller	
18 - Olivier MARCHAL, Conseiller	
19 - Nathalie SERRES, Conseillère	
20 - Solène ARCOUTEL, Conseillère	
21 - Olivia BRICLOT, Conseillère	

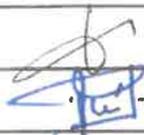
Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le 31 MARS 2021

ID : 081-218102739-20210325-D2021_014-DE

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

22 - Anaïs BONNET, Conseillère	
23 - Gérard GRIBOUVAL, Conseiller	
24 - Francis PAULIN, Conseiller	
25 - Dominique MALBREL, Conseillère	
26 - Antoine VRIGNEAU, Conseiller	
27 - Laure DORI LASTERE, Conseillère	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/03/2021, et de la publication le 30/03/2021

A SAIX, le 31/03/2021

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le 31 MARS 2021

ID : 081-218102739-20210325-D2021_014-DE

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 18/03/2021

Présenté par (1) Le Maire,

A SAIX le 25/03/2021

(1) Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

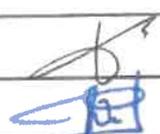
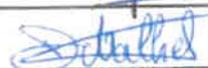
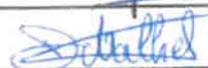
A SAIX, le 25/03/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),



01 - Jacques ARMENGAUD, Maire	
02 - Gilles DEFOULOUNOUX, Adjoint	
03 - Maryse MARSAL, Adjointe	
04 - Alain CAUSSE, Adjoint	
05 - Valérie LACROIX-SIGUIER, Adjointe	
06 - Christian ROUQUET, Adjoint	
07 - Julie GULMANN, Adjointe	
08 - Fernand DUARTE, Adjoint	
09 - Daniel BONNAFOUS,	
10 - Viviane ORLANDINI, Conseillère	
11 - Geneviève MARTY, Conseillère	
12 - Daniel PUREUR, Conseiller	
13 - Colette PAUPARDIN, Conseillère	
14 - Didier OLOMBEL, Conseillère	
15 - Philippe PERES, Conseiller	
16 - Patricia CASTAGNE, Conseillère	
17 - Pierre- Emmanuel DAUZATS, Conseiller	
18 - Olivier MARCHAL, Conseiller	
19 - Nathalie SERRES, Conseillère	
20 - Solène ARCOUDEL, Conseillère	
21 - Olivia BRICLOT, Conseillère	

IV – ANNEXES	Envoyé en préfecture le 30/03/2021	IV
ARRETE ET SIGNATURES	Reçu en préfecture le 30/03/2021	
	Affiché le 31 MARS 2021	J
ID : 081-218102739-20210325-D2021_014-DE		

22 - Anaïs BONNET, Conseillère	
23 - Gérard GRIBOUVAL, Conseiller	
24 - Francis PAULIN, Conseiller	
25 - Dominique MALBREL, Conseillère	
26 - Antoine VRIGNEAU, Conseiller	
27 - Laure DORI LASTERE, Conseillère	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/03/2021, et de la publication le 30/03/2021
A SAIX, le 31/03/2021

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	27

Date de la convocation

18 mars 2021

Date d'affichage

18 mars 2021

Délibération n° D 2021-015

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le 31 MARS 2021 SLO

ID : 081-218102739-20210325-D2021_015-DE

*L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars,
à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie
Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL,
A. CAUSSE, C. ROUQUET, Adjoint, P.E. DAUZATS, P. CASTAGNÉ, D.
BONNAFOUS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O.
MARCHAL, N. SERRES, S. ARCOUTEL, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F.
PAULIN, D. MALBREL.

Absents excusés : V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à M. MARSAL) J.
GULMANN (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), F. DUARTE (pouvoir à S.
ARCOUTEL), V. ORLANDINI (pouvoir à G. GRIBOUVAL), G. MARTY
(pouvoir à P. CASTAGNÉ), Anaïs BONNET (pouvoir à N. SERRES), A.
VRIGNEAU (pouvoir à D. MALBREL), L. DORI-LASTERE (F. PAULIN)

Secrétaire de séance : Mme Olivia BRICLOT

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – BIENNALE POPULAIRE D'ARTS VISUELS 2021

La Commune de Saïx souhaite, dans le cadre de sa politique en faveur de l'animation et du développement culturel, offrir aux habitants une découverte des arts graphiques et plastiques au travers de l'accueil du projet artistique « la biennale populaire d'arts visuels 2021 ».

L'Association Champ visuels porteuse de cette manifestation a pour objectif le développement des arts visuels en milieu rural. Dans cet esprit, elle souhaite améliorer la diffusion, la connaissance et la compréhension des arts visuels et rapprocher l'art et le public.

Cette manifestation devrait se dérouler sur le territoire de la commune les 22, 23 et 24 octobre 2021.

Le budget de cette manifestation s'élève à 26.700 €, l'association sollicite la commune au travers du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000€ TTC et de la mise à disposition de lieux d'accueil, de matériel et de moyens techniques dont un raccordement électrique.

M. le Maire propose au conseil municipal de valider la participation en tant que commune d'accueil de la Biennale populaire des arts visuels 2021, de l'autoriser à signer la convention portant organisation de cette biennale et de verser une subvention d'un montant de 3 000€ TTC à l'association Champ Visuels porteuse de ce projet.

CET EXPOSÉ ENTENDU, ET SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **VALIDE** les termes de la convention pour l'organisation de la biennale populaire des arts visuels 2021 à Saïx
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à prendre toutes décisions nécessaires à l'organisation de cet événement.
- **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 3.000 € à l'Association Champ Visuels.

Date d'affichage : 31 MARS 2021

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du : 31 MARS 2021
SAIX, le 31 MARS 2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

SAÏX, le 25 mars 2021

Le Maire
Jacques ARMENGAUD





L'ART VISUEL EN MILIEU RURAL

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 1 MARS 2021 SLO
ID : 081-218102739-20210325-D2021_015-DE

Convention pour l'organisation d'une biennale populaire d'arts visuels

Entre les soussignés :

L'association Champs visuels, dont le siège social est situé à en Rous, 81470 Cuq-Toulza, représentée par son président, monsieur Jean-Gilles Dalmbert ci-après désignée « l'association »

et

La commune de Saix 81710, représentée par son maire monsieur Jacques Armengaud ci-après désignée « la commune »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'association Champs visuels a pour objectif le développement des arts visuels en milieu rural. Dans cet esprit, elle souhaite d'une part améliorer la diffusion, la connaissance et la compréhension des arts visuels et rapprocher l'art et le public, d'autre part aider à la professionnalisation des artistes-auteurs.

A cette fin, elle propose un projet artistique fort, une biennale populaire d'arts visuels, avec la volonté d'accompagner le développement local et d'impliquer fortement la population.

Cette biennale se déroulera sur le territoire de la commune les 22, 23, 24 octobre 2021.

Elle s'adresse à tout public et sera d'accès libre.

Elle présentera dans des lieux publics ou privés les créations d'une dizaine de plasticiens, dont un exposera le fruit d'un travail de commande lié à la commune.

Seront également prévus pendant la manifestation des ateliers destinés au public, un voire deux concerts ou spectacles visuels et, en amont, une intervention en milieu scolaire.

Ceci exposé il a été convenu ce qui suit :

1-Objet

Cette convention est destinée à définir les modalités de collaboration, techniques, logistiques et financières entre les deux parties pour l'organisation de la Biennale.

2-Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et se conclut à l'achèvement de la manifestation.

3-Engagements de l'association

Organisation

L'association prend en charge la totalité de l'organisation de la manifestation et des frais qui en découlent (réunions avec la population locale, sélection des artistes, choix des éventuels lieux privés d'exposition, accrochage des œuvres, interventions scolaires, ateliers, scénographie du parcours, vernissage, spectacle, etc...).

Communication

L'association prend en charge la communication de l'événement (presse, réseaux sociaux, flyers, affiches...).

Elle s'engage à faire état du soutien de la commune dans toutes publications ou sur tout support en relation avec le projet et à apposer le logo de la commune sur tous supports de communication liés à la manifestation.



L'ART VISUEL EN MILIEU RURAL

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le **31 MARS 2021**
ID : 081-218102739-20210325-D2021_015-DE

Bilan de la manifestation

Au terme de la biennale et après arrêté des comptes de l'action, l'association adressera à la commune un compte-rendu qualitatif et un bilan financier.

4-Engagements de la commune

4-1- La commune s'engage à mettre à disposition les moyens suivants :

Mise à disposition de locaux

du mercredi matin 20 octobre (organisation des locaux et accrochage) au dimanche 24 octobre au soir :

- deux ou trois lieux fermés et sécurisés permettant des expositions (salle des fêtes, foyer...)
- si possible un local couvert pour les repas des bénévoles et artistes et un accès à une cuisine (préparation du catering)

En amont de la manifestation accès à une salle de réunion (réunion d'information à la population locale)

Mise à disposition d'espace extérieur

du mercredi 20 octobre matin au dimanche 24 octobre soir :

un emplacement suffisamment grand pour accueillir le barnum prêté par la CCSA

Mise à disposition de matériel et moyens techniques

- accès à un branchement électrique de forte puissance à proximité du barnum (éclairage et musique)
- accès à un point d'eau
- prêt d'un écran et d'un vidéo-projecteur pour les réunions publiques de présentation de la biennale
- tables et chaises pour les animations extérieures et l'accueil du public (nombre à définir)
- accès en cas de besoin imprévu à un photocopieur

Barrière de sécurité

Pris en charge par la commune

Communication

Afin de compléter la communication assurée par l'association (article 3) la commune mobilisera ses moyens pour faire connaître l'événement (panneaux électroniques, journal municipal, etc...)

4-2- La commune autorise l'association

- à tenir une buvette pendant la durée de la manifestation
- à permettre l'installation éventuelle à titre gratuit de stands d'associations locales ou de commerces de bouche ambulants.

5-Assurance

L'association souscrira les assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité civile, telle qu'elle pourrait être engagée dans le cadre de la manifestation.

La responsabilité de la commune ne pourra pas être engagée en cas de vol ou de dégradation des œuvres présentées.

6-Participation financière de la commune et modalités de versement

La commune apportera une contribution financière forfaitaire de 3000€ (montant net non soumis à TVA)

Cette participation peut prendre, au choix de la commune, la forme d'une subvention ou d'un règlement de facture pour prestation de service.

Dans le cas de facturation :



L'ART VISUEL EN MILIEU RURAL

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le **31 MARS 2021** SLO
ID : 081-218102739-20210325-D2021_015-DE

- la commune accepte de prendre une adhésion annuelle à l'association dont le montant (15€) est inclus dans la contribution forfaitaire totale.
- la participation sera versée en deux fois selon le calendrier suivant :
1^{er} versement : 2000 € le 31 mai
2^{ème} versement : 1000 € le 31 octobre

Dans le cas de subvention :
la contribution peut être versée, au choix de la commune, en deux fois selon le calendrier ci-dessus ou en une fois au plus tard le 31 mai.

7-Conditions de résiliation

En cas d'annulation de la biennale du fait de l'association, la contribution sera intégralement remboursée.

Cependant si cette annulation est la conséquence de mesures sanitaires imposées par des tiers (gouvernement, collectivités locales ou territoriales, institutions...) en raison de l'épidémie de covid, les modalités de remboursement seront les suivantes :

Seront déduites du remboursement la part des dépenses effectivement décaissées, cette part étant calculée au prorata de la participation de chaque collectivité (DRAC, FDVA, CCSA, commune d'accueil, Conseil régional, conseil départemental) dans le total des subventions accordées. Quelle que soit la forme choisie par la commune, le montant total de la participation (soit 3000 €) sera pris en compte dans le calcul du prorata.

Les justificatifs de dépense seront fournis par l'association ainsi que les documents notifiant les attributions de subvention afin que le calcul du prorata puisse être vérifié.

En dehors des cas ci-dessus, le présent contrat se trouverait résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait alors pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

8-Litiges

En cas de litige, les parties s'efforceront d'abord de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

A défaut, les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettre au tribunal administratif de Toulouse pour le règlement de tout litige éventuel.

Fait en deux exemplaires originaux

à Cuq-Toulza, le

Pour la commune,
le maire, Jacques Amengaud



Pour l'association,
le président, Jean-Gilles Dalmbert

(signature et mention manuscrite « lu et approuvé » par chacune des parties)



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAIX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 31 MARS 2021
ID : 081-218102739-20210325-D2021_017-DE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	27

Date de la convocation
18 mars 2021

Date d'affichage
18 mars 2021

Délibération n° D 2021-017

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, C. ROUQUET, Adjoints, P.E. DAUZATS, P. CASTAGNÉ, D. BONNAFOUS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, N. SERRES, S. ARCOUTEL, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL.

Absents excusés : V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à M. MARSAL) J. GULMANN (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), F. DUARTE (pouvoir à S. ARCOUTEL), V. ORLANDINI (pouvoir à G. GRIBOUVAL), G. MARTY (pouvoir à P. CASTAGNÉ), Anaïs BONNET (pouvoir à N. SERRES), A. VRIGNEAU (pouvoir à D. MALBREL), L. DORI-LASTERE (F. PAULIN)

Secrétaire de séance : Mme Olivia BRICLOT

Objet : TRAVAUX REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG SECTEUR 3 - RUE DE VIVIERS LES MONTAGNES - DEMANDES DE SUBVENTIONS

La Commune s'est engagée pour effectuer des travaux de requalification du Centre Bourg, comprenant la réfection de la rue de Viviers Les Montagnes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de cette 2^e tranche s'élèvent à 267 667€ HT (hors maîtrise d'œuvre et études diverses).

Monsieur le Maire explique que ces travaux peuvent faire l'objet de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Tarn, du Conseil Régional d'Occitanie, de la DSIL selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux voirie	215 394 €	Conseil Départemental	51 767 €
Travaux signalisation	14 619 €	Etat/DSIL (20 %)	53 533 €
Mobilier	13 511 €		
Travaux espaces verts	3 732 €	Conseil Régional Occitanie (30 %)	80 300 €
Travaux mobilier urbain	20 411 €	Autofinancement de la Commune	82 067 €
DEPENSES - TOTAL HT	267 667 €	RECETTES - TOTAL HT	267 667 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2021 auprès de ces financeurs, selon le plan de financement présenté ci-dessus.

**SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

✓ **APPROUVE**, le plan de financement présenté ci-dessus,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs énoncés dans le plan de financement ci-dessus qui n'ont pas encore été sollicités.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 13 – Subventions d'investissement.
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à cette demande et à l'exécution de la présente décision.

Date d'affichage : 31 MARS 2021

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du : 31 MARS 2021
SAIX, le 31 MARS 2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 25 mars 2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	27

Date de la convocation
18 mars 2021

Date d'affichage
18 mars 2021

Délibération n° D 2021-018

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le 31 MARS 2021 SLO

ID : 081-218102739-20210325-D2021_018-DE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, C. ROUQUET, Adjoint, P.E. DAUZATS, P. CASTAGNÉ, D. BONNAFOUS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, N. SERRES, S. ARCOUTEL, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL.

Absents excusés : V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à M. MARSAL) J. GULMANN (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), F. DUARTE (pouvoir à S. ARCOUTEL), V. ORLANDINI (pouvoir à G. GRIBOUVAL), G. MARTY (pouvoir à P. CASTAGNÉ), Anaïs BONNET (pouvoir à N. SERRES), A. VRIGNEAU (pouvoir à D. MALBREL), L. DORI-LASTERE (F. PAULIN)

Secrétaire de séance : Mme Olivia BRICLOT

Objet: AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION FINANCIERE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU BOURG CENTRE – TRANCHE 1 - SECTEURS 1 ET 3

Vu la délibération n° D 2019-016 du 14 mars 2019 relative à la demande de subventions auprès du Conseil Départemental dans le cadre des travaux de requalification du Bourg Centre – secteur 1

Vu l'avis favorable de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 17 janvier 2020 attribuant à la Commune de Saix une aide pour les travaux de requalification du Bourg Centre – secteur 1

M. Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de définir les conditions (administratives, techniques et financières) dans lesquelles la Commune va réaliser les travaux sur la Route Départementale 50 (RD50) – aménagement du Centre Bourg (secteur 1 et 3) ainsi que les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de la requalification du Bourg Centre – Rue Toulouse Lautrec et Rue de Viviers les Montagnes, s'élève à 1.726.762,00 € HT soit 2.072.114,40 € TTC.

La participation financière du Département est de 358 303,09 € TTC maximum qui se décompose de la manière suivante :

- Subvention au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT) 249.137,82 € HT
- Subvention du produit des amendes de police : 19.862,18 € HT
- Participation aux travaux de voirie départementale :
 - Secteur 1 : rue Toulouse Lautrec 27.183,09 € TTC
 - Secteur 3 : rue de Viviers les Montagnes 62.120,00 € TTC

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la Commune et le Conseil Départemental.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce se rapportant à la présente.

Date d'affichage : 31 MARS 2021

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du : 31 MARS 2021
SAIX, le 31 MARS 2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 25 mars 2021
Maire,
Jacques ARMENGAUD
(TARN)

CONVENTION
Entre le DEPARTEMENT DU TARN et la COMMUNE DE SAÏX
RD50 - Aménagement du centre bourg Tranche 1 (secteurs 1 et 3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L -1612-1, L3211-1 L3211-2 et L3213-3.

Vu le Code de la Voirie et notamment ses articles L131-1 à L131-4,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2422.12,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Règlement départemental de voirie du 26 janvier 1999 modifié le 15 novembre 1999 ;

Vu la délibération de la commission permanente du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale entre le département et la région Occitanie ;

Vu la délibération de la commission permanente du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 la convention territoriale d'exercice concerté entre le département et la région

Vu le règlement du fonds de développement territorial,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du :

- 3 juillet 2020 portant approbation de l'AP 2020-2 et inscrivant les crédits nécessaires,

- 5 juillet 2019, attribuant une aide au titre de la répartition du produit des amendes de police,

- 17 janvier 2020, attribuant une aide au titre du Fonds de développement territorial.

ENTRE :

Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant en exécution de la délibération de la Commission permanente du 12 mars 2021.

Ci-après désigné par les termes, le Département,

D'UNE PART,

ET :

La commune de SAÏX représentée par le Maire, Monsieur Jacques ARMENGAUD, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal datée du

Ci-après désigné par le terme "la Commune",

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Les communes et leurs regroupements peuvent être à l'initiative d'opérations d'aménagement d'espaces publics visant à :

- assurer un usage sécurisé et fonctionnel du domaine public routier par les usagers,
- aménager leurs espaces publics par des travaux urbains destinés à favoriser les relations humaines et paysagers respectueux de l'environnement.

Parfois, ces travaux doivent être réalisés sur le domaine public appartenant à d'autres collectivités publiques dont le département, ce qui nécessite la conclusion d'une convention organisant les modalités de cette intervention et leur financement.

En agglomération notamment, les travaux relèvent d'une maîtrise d'ouvrage communale, ou de l'établissement public gestionnaire.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions (administratives, techniques, financières) dans lesquelles la Commune va réaliser l'opération : **RD50 – Aménagement du centre bourg – Tranche 1 (secteurs 1 et 3)**, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET : TRAVAUX ROUTIERS SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL ET TRAVAUX D'AMENAGEMENTS URBAINS

REALISATION DE TRAVAUX :

- D'URBANISATION**
- DE PISTES CYCLABLES HORS CHAUSSEE**
- DE CHEMINEMENTS PIETONNIERS HORS CHAUSSEE**
- DE DISPOSITIFS RALENTISSEURS SUR CHAUSSEE**
- D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS**

AUTRES : requalification du centre bourg sur les secteurs 1 (2^{ème} partie de la rue Toulouse Lautrec) et 3 (route de Vivières-les-Montagnes)

Le plan d'ensemble du projet d'aménagement est annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3-1 : Financement des travaux publics (hors entretien)

La Commune assurera le financement des travaux définis à l'article 1, dont le montant total est évalué à la date de signature de la présente convention à :

- Montant HT : 1 726 762 €
- TVA : 345 352,40€
- Montant T.T.C : 2 072 114,40€

Article 3-2 : Participation financière du Département

Le montant global maximum de la participation du Département est de :

358 303,09€ T.T.C

Il pourra être éventuellement réajusté à la baisse en fonction du coût final des travaux.

Il est établi en tenant compte des points suivants :

- 3-2.1 Subvention au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT) : **249 137,82€ HT**

Cette subvention a été accordée par la commission permanente du 17 janvier 2020.

- 3-2.2 Subvention - répartition du produit des amendes de police : **19 862,18 € HT**

La Commission permanente du Conseil départemental du Tarn réunie le 05/07/2019 a réparti le produit des amendes de police sur les opérations présentées par les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants, conformément aux critères définis par le règlement départemental concernant la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière du 06 novembre 1981, modifié les 1er décembre 1988, 6 février 2003, 24 janvier 2005, 15 avril 2011 et 23 mars 2012 et le compte-tenu de l'enveloppe allouée par l'Etat au titre de l'année 2020.

Une subvention 19 862,18€ est attribuée à la Commune pour l'aménagement du centre bourg Tranche 1 – RD50. Cette somme est calculée sur la base de 30% de la partie du montant de travaux éligible de 66 207,27 € H.T.

Les services de l'Etat notifient et versent directement cette aide à la commune.

Cette subvention a été accordée par la commission permanente du 05 juillet 2019.

- 3-2.3 Participation aux travaux de voirie départementale

Le Département participera aux frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage, de travaux de voirie et de signalisation de police après examen et validation par ses services techniques du dossier d'avant-projet détaillé, transmis préalablement par la Commune pour avis.

Par délibération du 24 mars 2014, le Département a déclassé la RD50 – Rue de Toulouse Lautrec au profit de la commune de Saix, mais s'est engagé à réaliser ou à financer le revêtement en enrobés sur cette portion de rue pour le remettre à niveau (condition du transfert). Ces travaux se situent sur les tranches opérationnelles (phases) 1 et 3, au titre de ce présent dossier de demande de subvention.

Secteur 1 : voirie communale (partie de la RD rétrocédée) et une partie de la RD50 et 50B.

Secteur 3 : RD50 en partie.

Les montants sont arrêtés comme suit :

- le secteur 1 (2^{ème} partie de la rue Toulouse Lautrec) : **27 183,09 € T.T.C**
- le secteur 3 (rue de Vivières-les-montagnes) : **62 120 € T.T.C**

Le Département récupérera la TVA par le biais du FCTVA.

Cette participation sera versée à la Commune à l'issue des travaux de voirie sur appel de fonds et sur présentation des factures justificatives des travaux, et sur présentation du procès-verbal de remise des ouvrages, des aménagements et des équipements signé sans réserve, ainsi que sur présentation d'une photographie du support de communication faisant état de la participation du Département (voir ci-après article 4-2-1).

- 3-2.4 Sujétions particulières

La nécessité de travaux supplémentaires résultants :

- du besoin d'un confortement de l'assise généré soit par des matériaux de qualité insuffisante, soit par une mauvaise maîtrise des conditions de réalisations : météo, modifications du projet en cours de travaux ne sera pas pris en charge par le Département ;
- du besoin de protection de la plateforme routière afin de patienter jusqu'à l'obtention de conditions météorologiques favorables pour la couche de roulement (conditions hivernales) généré par un retard des travaux dus à un défaut d'anticipation ou de planification, à des modifications du projet, à des découvertes de réseaux ou d'ouvrages enterrés ne sera pas pris en charge par le Département

ARTICLE 4 – DROITS DES PARTIES

Article 4-1 : Droits de la Commune

Le Département autorise la Commune à occuper son domaine désigné à l'article 1 pour qu'il réalise, en qualité de maître d'ouvrage, l'opération définie à l'article 2.

Article 4-2 : Droits du Département du Tarn

- Article 4-2-1 : Actions de communication du Département et de la Commune

La Commune prend en charge et s'engage :

- à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Conseil départemental du Tarn (logo) ou à faire mention de la participation du Conseil départemental sur tous les supports et documents produits dans le cadre de l'opération financée : panneaux de chantier, supports papier, parutions presse, annonces médias, page d'accueil du site internet...);
- à placer un panneau d'affichage sur le(s) site(s) pendant toute la durée des travaux faisant figurer le logo du Conseil départemental ;
- à informer le Conseil départemental des manifestations publiques qu'il organise (première pierre, inauguration, visite du public, ...) dès leur conception de façon à permettre au Conseil départemental d'y participer s'il le souhaite ;

Le Conseil départemental est autorisé à communiquer sur les opérations organisées par le bénéficiaire.

Les travaux définis à l'article 2 pourront faire l'objet d'une communication de la part du Département à destination des usagers.

- Article 4-2-2 : Suppression des aménagements

En cas de nécessité, le Département pourra, dans l'intérêt du domaine public, demander à la Commune de procéder à ses frais à la modification, au déplacement, voire à la suppression d'un ouvrage réalisé dans le cadre de l'opération définie à l'article 2 et jusqu'alors autorisé.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 5-1 : Obligations de la Commune

- Article 5-1-1 : Préparation du projet routier

La Commune transmettra au Département, pour validation et préalablement à son approbation par délibération du conseil municipal, un avant-projet détaillé (voir pièces décrites au vademecum joint).

Avant toute réalisation des travaux, la Commune déposera auprès du secteur routier départemental concerné une demande de permission d'occupation du domaine public, conformément aux articles L.113-2 et suivants du Code de la voirie routière.

Un mois avant tout début des travaux, la Commune organisera une réunion avec le gestionnaire de la voirie (secteur routier départemental concerné) afin de l'informer de la date prévisionnelle du démarrage du chantier (concessionnaires et /ou entreprises).

Si les travaux envisagés rendent nécessaire une déviation hors agglomération, la commune (ou le groupement de coopération territoriale auquel la commune a transféré ses pouvoirs de police) prendra l'arrêté correspondant et sollicitera l'avis du secteur routier et des collectivités concernés. Elle assurera de même les informations nécessaires auprès des divers services de transport en commun, de la Gendarmerie Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La maîtrise d'œuvre des études du projet de la commune est assurée par :

Le bureau d'études GAXIEU Ingénierie 1 Bis Place des Alliés, 34500 Béziers - 04.67.09.26.10

La maîtrise d'œuvre des travaux du projet de la commune est assurée par :

Le bureau d'études GAXIEU Ingénierie 1 Bis Place des Alliés, 34500 Béziers - 04.67.09.26.10

- Article 5-1-2 : Déroulement des travaux publics

La Commune réalisera, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'opération définie à l'article 1 conformément au dossier technique annexé à la présente convention.

La Commune se chargera de la mise en œuvre de la signalisation permanente (signalisation horizontale et verticale) et de la signalisation temporaire nécessaires au projet.

- Article 5-1-3 : Fin des travaux

Après réception des travaux et levée des réserves éventuelles, la Commune remettra gratuitement les ouvrages, les aménagements et les équipements réalisés au Département pour qu'ils soient ensuite incorporés dans le domaine public routier départemental.

La Commune dressera un procès-verbal de remise des ouvrages, des aménagements et des équipements.

Il remettra au Département un plan de récolement, les documents d'arpentage qui seront réalisés à ses frais ainsi que les divers documents mentionnés dans le vade-mecum.

- Article 5-1-4 : Entretien des ouvrages, aménagements et équipements

La Commune entretiendra, à ses frais :

- les aménagements réalisés hors chaussée (trottoirs, réseau pluvial enterré, réseau d'éclairage...),
- tout équipement et mobilier urbain mis en place à l'occasion des travaux et décrits à l'annexe de la présente convention (signalisation de police - marquage au sol et panneaux - mobilier urbain, dispositifs ralentisseurs...).

L'entretien des aménagements paysagers réalisés à l'occasion du projet est également à la charge de la Commune.

- Article 5-1-5 : Cas particulier des ouvrages d'art ou traversées de chaussées dans l'emprise du projet

L'emprise du projet routier peut comporter des ouvrages d'art (de plus de 2 mètres d'ouverture) voire des traversées de voirie (petit ouvrage d'art de moins de 2 mètres ou simple canalisation) qui vont se trouver impactés par les travaux.

De fait, ces "ouvrages départementaux" peuvent à l'issue des travaux avoir une fonction réduite à la continuité du réseau pluvial ou avoir des conditions d'accès désormais difficiles (accès condamné ou possible uniquement par des tampons de regard de visite).

Aussi, dans les deux cas précités, il sera procédé, conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sans déclassement préalable, à une cession amiable des ouvrages au profit de l'autorité gestionnaire du réseau d'assainissement pluvial, après réception des travaux et établissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages.

Les ouvrages d'art et les traversées de voirie, devenus sans intérêt pour le Département, supportant l'ouvrage public seront cédés pour un montant d'un euro à la Commune.

Un recensement de ces ouvrages sera réalisé avec le secteur routier départemental et annexé à la présente convention.

Article 5-2 : Obligations du Département

- Article 5-2-1 : Service gestionnaire de la voirie départementale

Le service chargé d'assurer les opérations nécessaires à la viabilité de la voirie départementale pour le compte du Département est le suivant : Pôle d'Aménagement Sud-Est / Secteur routier de Mazamet.

Ce service est notamment chargé :

- de donner l'avis du service sur l'opération, sur tout projet d'avenant, sur les conditions d'exploitation de la route départementale pendant la phase préparatoire du chantier,
- de délivrer la permission de voirie correspondante,
- d'établir le ou les arrêté(s) de circulation correspondant(s) soumis à la signature du Président du Conseil départemental,
- de vérifier les conditions d'exploitation de la route départementale pendant le déroulement du chantier,
- de représenter le Département aux diverses réunions de chantier auxquelles il sera systématiquement convié,
- de représenter le Département pour les opérations préalables à la remise de l'ouvrage.

- Article 5-2-2 : Service en charge du financement de l'opération

Le service des Politiques Territoriales est en charge du suivi administratif et financier de l'opération.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU PROJET

Toutes modifications substantielles du projet entraînant le changement :

- des spécifications techniques définies au dossier technique joint à la présente convention et
 - du montant de l'opération,
- feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - RISQUE LIE A LA PRESENCE D'AMIANTE et H.A.P

Compte tenu du risque de présence d'amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques dans les couches de roulement en béton bitumineux, il appartient à la Commune, en qualité de Maître d'ouvrage des travaux, de prendre toutes les mesures d'informations et de protections de ses personnels ainsi que des entreprises intervenants pour son compte, s'il procède à des travaux de sciage, carottage ou fraisage des chaussées ou tout autre procédé dispersant de la poussière.

ARTICLE 8 – ALEAS

Les frais supplémentaires liés aux éventuels aléas rencontrés dans l'exécution des travaux ne pourront être portés à la charge du Département.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La Commune sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers le Département qu'envers les tiers ou usagers, de tous les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de la réalisation, la présence et de l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements de l'opération définie à l'article 2.

La Commune s'engage à ne pas appeler le Département en garantie et à ne pas engager d'action récursoire envers ce dernier dans le cadre de toute action en responsabilité qu'elle aurait à subir du fait de la réalisation, la présence et l'entretien des ouvrages, aménagements, équipements de l'opération définie à l'article 2.

ARTICLE 10 – REGLEMENTS DES DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à entreprendre une conciliation amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent.

ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant de la dernière date de signature apposée sur celle-ci à l'expiration des obligations de chacune des parties.

ARTICLE 12 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par la Commune de l'une des obligations lui incombant, le Département pourra procéder après mise en demeure restée sans effet, à la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention prendra fin, de plein droit, en cas de modification de l'affectation ou de désaffectation de la route départementale ou des ouvrages, équipements et aménagements réalisés dans le cadre de l'opération visée à l'article 1.

La présente convention comporte 7 pages (sept pages) et est établie en autant d'exemplaires originaux que de parties.

Fait à _____, le _____

Fait à **SAÏX**, le **31 MARS 2021**

**Pour le Département du Tarn,
Le Président,**

**Pour la Commune,
Le Maire,**

Christophe RAMOND

Jacques ARMENGAUD



VADE-MECUM

Contenu du dossier d'avant-projet détaillé établi pour la réalisation de travaux d'investissement par une Commune ou un Etablissement public dans les emprises d'une route départementale

Documents techniques :

- Le plan de situation,
- Le plan général des travaux à réaliser, à une échelle adaptée (généralement 1/200), y compris signalisation verticale et horizontale,
- Le profil en long,
- Les profils en travers type et particuliers à une échelle adaptée (généralement 1/100), dans les points hauts et les points bas (cas général : un profil tous les 25m pour les travaux de moins de 150 m de long),
- Une note de calcul du dimensionnement de la structure de chaussée souple à mettre en œuvre en fonction des éléments et critères communiqués préalablement par le Département : trafic et taux de croissance, environnement, plateforme support, matériaux de chaussée, qualité et durée de vie de l'ouvrage.
- Le rapport des résultats géotechniques, des investigations et sondages complémentaires
- Le plan de détail des ouvrages particuliers notamment ceux ayant pour objet un effet de ralentissement : "dos d'ânes, plateaux transversaux, dévoiement de trajectoire,
- Une notice explicative et descriptive de l'opération qui prendra en compte :
 - l'assainissement pluvial à travers une étude générale,
 - la giration des bus et des poids lourds,
 - les normes pour accessibilité des arrêts de transports en commun,
 - les plantations existantes.
- Le devis estimatif détaillé des travaux à maîtrise d'ouvrage la Commune,
- L'avant-métré de la part incombant au Département.
- Le planning prévisionnel des travaux concessionnaires et routiers.

Documents administratifs :

- Délibération du Conseil municipal (ou du groupement communal):
 - approuvant l'avant-projet,
 - approuvant la convention,
 - autorise le maire à signer ladite convention,
 - sollicitant l'inscription de la part chaussée au programme des travaux d'urbanisation, (le cas échéant),
 - sollicitant l'aide du Conseil départemental pour les travaux de la part communale (le cas échéant).
- Le cas échéant, note relative aux déplacements de réseaux ou autres interventions. Cette note retracera la prise en compte par les divers concessionnaires ou gestionnaires des interventions préalables à l'engagement des travaux.
- Le cas échéant, la délibération de la Commune précisant qu'il est propriétaire des terrains ou qu'il s'engage à les acquérir et à les rétrocéder au Département à l'Euro par acte administratif.

Demande de subvention :

L'ensemble de ces documents sera également utilisé pour la constitution du dossier de demande de subvention auquel sera jointe l'attestation du maire relative aux aides sollicitées et obtenues auprès d'autres collectivités ou organismes.

Éléments à fournir à la demande de remise de l'ouvrage

(à préciser par le secteur routier concerné lors de la délivrance de la permission de voirie) :

- Remise de l'ensemble des contrôles internes à l'entreprise (PAQ)
- Remise des résultats des contrôles extérieurs
- Remise impérative des plans de récolement des ouvrages
- Remise du DIUO

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le **31 MARS 2021** 

ID : 081-218102739-20210325-D2021_018-DE

- Remise impérative des documents d'arpentage pour procéder au transfert des terrains entre la Commune et le département
- Rédaction d'une convention département / Commune le cas échéant pour la gestion des espaces verts, îlot central, ...



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	27

Date de la convocation

18 mars 2021

Date d'affichage

18 mars 2021

Délibération n° D 2021-019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le 31 MARS 2021

ID : 081-218102739-20210325-D2021_019-DE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, C. ROUQUET, Adjoint, P.E. DAUZATS, P. CASTAGNÉ, D. BONNAFOUS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, N. SERRES, S. ARCOUTEL, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL.

Absents excusés : V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à M. MARSAL) J. GULMANN (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), F. DUARTE (pouvoir à S. ARCOUTEL), V. ORLANDINI (pouvoir à G. GRIBOUVAL), G. MARTY (pouvoir à P. CASTAGNÉ), Anaïs BONNET (pouvoir à N. SERRES), A. VRIGNEAU (pouvoir à D. MALBREL), L. DORI-LASTERE (F. PAULIN)

Secrétaire de séance : Mme Olivia BRICLOT

Objet : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU 14 JUILLET - DEMANDES DE SUBVENTIONS

La Commune s'est engagée pour effectuer des travaux d'aménagement de la place du 14 juillet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de la place du 14 juillet est estimé à 261.592 € HT (hors maîtrise d'œuvre et études diverses).

Monsieur le Maire explique que ces travaux peuvent faire l'objet de demandes de subventions auprès du Conseil Régional d'Occitanie et de l'Europe (FEADER) selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux voirie	63 685 €	EUROPE/FEADER (40%)*	71 621 €
Parvis	113 995 €	Conseil Régional Occitanie (30 %)*	53 715 €
Réseaux	22 755 €		
Mobilier			
Travaux espaces verts	34 426 €		
Travaux mobilier urbain	26 730 €	Autofinancement de la Commune	136 256 €
DEPENSES - TOTAL HT	261 592 €	RECETTES - TOTALE HT	261 592 €

**de l'assiette éligible*

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2021 auprès de ces financeurs, selon le plan de financement présenté ci-dessus.

**SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE**, le plan de financement présenté ci-dessus,

- **AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs énoncés dans le plan de financement ci-dessus qui n'ont pas encore été sollicités.**
- **DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 13 – Subventions d'investissement.**
- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à cette demande et à l'exécution de la présente décision.**

Date d'affichage : 31 MARS 2021

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du : 31 MARS 2021
SAIX, le 31 MARS 2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 25 mars 2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	27

Date de la convocation

18 mars 2021

Date d'affichage

18 mars 2021

Délibération n° D 2021-020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 31 MARS 2021
ID : 081-218102739-20210325-D2021_020-DE

*L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars,
à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie
Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL,
A. CAUSSE, C. ROUQUET, Adjoint, P.E. DAUZATS, P. CASTAGNÉ, D.
BONNAFOUS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES,
O. MARCHAL, N. SERRES, S. ARCOUTEL, O. BRICLOT, G.
GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL.

Absents excusés : V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à M. MARSAL) J.
GULMANN (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), F. DULARTE (pouvoir à S.
ARCOUTEL), V. ORLANDINI (pouvoir à G. GRIBOUVAL), G. MARTY
(pouvoir à P. CASTAGNÉ), Anaïs BONNET (pouvoir à N. SERRES), A.
VRIGNEAU (pouvoir à D. MALBREL), L. DORI-LASTERE (F. PAULIN)

Secrétaire de séance : Mme Olivia BRICLOT

Objet : INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS, modifié par les décrets n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 et n° 2008-199 du 27 février 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ;

Vu la circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la tenue des élections départementales et régionales 2021 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les agents ayant assuré des travaux supplémentaires à l'occasion des élections et ne pouvant pas bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), c'est-à-dire uniquement les agents de catégorie A occupant un emploi leur ouvrant droit à IFTS (IFTS) bénéficient de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE).

L'indemnité forfaitaire complémentaire est calculée sur la base du taux mensuel de l'IFTS de 2^{ème} catégorie, soit le taux des IFTS servis aux attachés dans la collectivité. Elle est allouée dans la double limite d'un crédit global ouvert au budget et d'un montant individuel maximum.

• ***S'agissant des élections municipales :***

Crédit global : 1091,71 € x 4 (coefficient appliqué dans la collectivité) x 2 (nombre de bénéficiaires potentiels) / 12 (nombre de mois) = 727,81 € x 2 tours de scrutins = 1 455,62 €

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le crédit global plafond alloué pour les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le 31 MARS 2021

ID : 081-218102739-20210325-D2021_020-DE

- DIT que le bénéfice de cette prime sera étendu aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires ;
- DIT que le montant individuel d'indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel notifié aux agents concernés ;
- DIT que les crédits ont été prévus au budget primitif du budget principal, section de fonctionnement, chapitre 012 – charges de personnel.

Date d'affichage : 31 MARS 2021

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du : 31 MARS 2021
SAIX, le 31 MARS 2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 25 mars 2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

